

Le lien des chercheurs cévenols



n° 134

revue trimestrielle
juillet/septembre 2003

*Les Nouveaux Catholiques et la politique royale
à Fraissinet-de-Fourques et Rousses*

Autopsie d'un fait divers

Le temple de Saint-Michel-de-Dèze

La « caoucado »

Compoix et taille en Languedoc

Vauban et les Huguenots

Association Font-Vive

(Créée à Génolhac en 1961)

Fondateurs

Jean PELLET († 1990)

Pierre RICHARD († 1968)

Lien des Chercheurs Cévenols

(Créé à Génolhac en 1975)

Fondateurs

Jean-François BRETON († 1985)

Jean PELLET († 1990)

Président honoraire

Yannick CHASSIN du GUERNY

Siège social : LCC – Font Vive 3, Grand rue 30450 GÉNOLHAC

Bureau

Président : Pierre A. CLÉMENT

Rédacteur en chef : Pierre A. CLÉMENT

Trésorier : Jean-François PASTRE

Secrétaire : André CLAVEIROLE

Comité de Rédaction

G. Caillat - J. Castan - C. Crosnier - E. Dumas - D. Dupraz
J.- B. Elzière - N. Faucherre - C. Gay-Petit - F. Girard
C. Guiorgadzé - G. Liotard - B.-J. Pedretti - J.- G. Pieters
Melle. Pontier - P. Rolland - D. Travier - M. Wienin.

Adresser les textes à paraître au Rédacteur en chef :

P.A. CLÉMENT - B.P. 1 - 30350 Canaules.

La publication du *Lien des Chercheurs Cévenols* © est réalisée avec l'aide du Parc National des Cévennes et des communes de Concoules et Génolhac.

La reproduction des articles, dessins, cartes, photographies est interdite, sauf accord préalable de la Rédaction.

Directeur de la publication : Gérard CAILLAT

C.P.P.A.P.: n° 1105 G 80144

Imprimé par JS Graphique S.R.I.G. – 26000 Valence.

Adhésion à LCC-Font Vive - cotisation annuelle

Ordinaire (hors abonnement au bulletin) : **4,60 €**

De soutien (hors abonnement au bulletin) : **7,60 €**

Abonnement au bulletin

Abonnement seul (personnes morales) : **21 €**

Tarif réduit (réservé aux adhérents au LCC) : **18,40 €**

Versement, par chèque bancaire ou postal (CCP compte 2000 14 C Montpellier), libellé à l'ordre de L.C.C.- Font Vive, adressé au Trésorier :

J.-F. PASTRE - 23, rue de l'Église - 93370 Montfermeil.

Secrétariat – Courrier

A. CLAVEIROLE - 120, avenue Victor-Hugo - 26000 Valence

e-mail : lccevenols@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.cevenols.com>

dans nos prochains numéros...

- Th. Dupuy : Les cévenols de la Grande Armée, (3).
- P. Rolland : Liste d'absents, «phanatiques», camisards des Cévennes en 1703, (31) - Bédouès, Cocurès et les Bondons.
- Compoix et taille en Languedoc, (2) - Les biens nobles.

En couverture – Hameau de la Cépède (photo Reine Duigou)

Sommaire

In memoriam... André Georges FABRE, par Pierre A. CLÉMENT	1
Les anciens L.C.C. n° 50-99 à nouveau consultables	2
L'implication des Nouveaux Catholiques dans la politique royale, à Fraissinet-de Fourques et Rousses (1691-1706), par Gérard CAILLAT	3
Autopsie d'un fait divers de la Guerre des Camisards, par Jean CASTAN	7
Listes d'absents, «phanatiques», camisards des Cévennes en 1703, [30] - St-Martin-de-Lansuscle, par Pierre ROLLAND	9
Les sommations respectueuses, texte communiqué par René GRANIER	12
Deux documents pour servir à l'histoire de Génolhac, par Jean CASTAN et P.A. CLÉMENT	13
Mais où est donc le temple de St-Michel-de-Dèze ? par Pierre ROLLAND	15
La « caoucado », par Pierre-Albert CLÉMENT	19
Texte :Compoix et taille en Languedoc [1],	23
Vauban et les Huguenots, par Nicolas FAUCHERRE	26
La Jeanne Calment de la gent mulatière, par C. JOUANEN	27
Questions/Réponses	28
Antoine DESPEISSES, avocat et jurisconsulte	III

L'Assemblée Générale

de L.C.C.-Font Vive

se tiendra le 28 août 2003 à 9 h 30
Salle polyvalente, Saumane

(voir encart dans ce numéro)

André Georges FABRE

Notre ami et primo-adhérent, André G. FABRE, est décédé à Anduze, sa ville natale, le 4 juin dernier. Il allait avoir 93 ans.

Très lié avec Jean PELLET et Adrienne DURAND-TULLOU, il les avait généreusement aidés à porter le Lien sur les fonts baptismaux à l'époque où il était rédacteur en chef de Causses et Cévennes.

Pupille de la nation, il avait été élevé par sa mère qui avait fait de nombreux sacrifices pour qu'il puisse suivre les cours du Lycée Jean-Baptiste Dumas à Alès. Attiré par les lettres classiques, il avait été reçu, en 1935, second à l'agrégation de grammaire.

Le service militaire, la guerre et les camps de prisonniers l'avaient éloigné de ses Cévennes qu'il ne retrouva ensuite que pour les vacances au temps où il fut professeur au Lycée de Saint-Cloud (1945-1970).

Revenu au pays à l'âge de la retraite, il devait apporter sa puissance de travail, sa vaste culture et son exceptionnel charisme au redéploiement d'Anduze et de sa région.

Après avoir fait renaître de ses cendres l'Office de Tourisme, il avait voulu démontrer que nous n'avions rien à envier aux provinces voisines dans le domaine de la création littéraire.

Il avait publié en 1979, chez feu AZ Offset à Anduze, un véritable monument d'érudition « *Au cœur de la Cévenne avec ses écrivains* », où il analysait et glorifiait les auteurs de référence nés au pays ou venus s'y installer.

Au tournant de ses soixante-dix ans, il avait été l'auteur et l'acteur d'un psychodrame qui l'a longtemps marqué. En treize ans, il venait de faire de Causses et Cévennes une revue phare qui était reçue par plus de 3000 abonnés.

Selon les us et coutumes de la vie associative, il avait présenté sa démission de Directeur Gérant au congrès du *Club Cévenol* qui se déroulait à Lodève en août 1983, prétextant qu'il était las, usé et fatigué. Sans doute peu au fait du traditionnel non-dit, le comité directeur l'avait pris au sérieux et n'avait pas prononcé le rituel « *Vous resterez bien un an de plus !* »

Paradoxalement, les quinze années qui ont suivi cette vraie-fausse démission ont vu le prétendu « trop vieux » déployer une activité de jeune homme.

Désireux de retrouver ses lointains ancêtres de l'Anduzenque, il s'était lancé dans la généalogie et était devenu un des piliers des Archives départementales. Ses travaux s'étaient concrétisés par un livre de souvenirs « *Un mas témoin, Driolle près d'Anduze* », publié en 1994 chez feu In-Quarto à Bagard.

Latiniste émérite, il continuait à passer tous ses mois de juillet en Italie, qu'il parcourait en train, passant d'une région à l'autre.

Il a quitté ce monde au mas de la Montade où sa mère et lui s'étaient installés en 1925 au milieu des oliviers.

Souhaitons que des mains pieuses perpétuent sa mémoire en préparant la réédition de « *Au Cœur de la Cévenne* » et de « *Driolle* ».

Pierre A. CLÉMENT

Les bulletins du *Lien* de 1983 à 1994 à nouveau disponibles (enfin !)

Un projet ambitieux

Il y a déjà trois ans, je formais le projet de mettre sur CD-ROM l'intégralité des bulletins du LCC.

L'an dernier, le secrétariat pouvait proposer à nos adhérents un premier CD regroupant les plus récents numéros du *Lien* et sauvant notamment de l'oubli le fameux numéro 100.[1]

Mais il restait à poursuivre l'ouvrage en remontant dans le passé.

Or, séduit par cette idée, notre ami Robert LAGANIER s'était mis spontanément au travail et avait numérisé dès juillet 2000 les anciens bulletins en sa possession (des numéros 55 à 93).

De son côté, le secrétariat avait entrepris, à temps perdu, la numérisation et la reconnaissance optique des tout premiers bulletins.

Au départ, aucun format de diffusion n'était encore arrêté mais il me paraissait alors souhaitable de tout traiter « en mode caractères » afin de disposer d'une base de données interrogeable par mots-clefs, comme on pouvait déjà – tant bien que mal – le faire manuellement avec les index alphabétiques du LCC, publiés dans la collection des Hors série.

Appliquée sur les dix premiers numéros de notre bulletin, la reconnaissance optique des textes s'avéra extrêmement longue et fastidieuse (corrections trop nombreuses et, dans la majorité des cas, obligation de reprendre la mise en page). Autant dire qu'il s'agissait d'une réédition en partant presque de zéro.

Après la disparition du Dr PELLET, lorsque Marcel DAUDET reprit le flambeau et assura composition et mise en page du bulletin, il dota rapidement notre association de moyens informatiques, ouvrant ainsi la porte à une typographie plus rigoureuse et surtout archivable.

Il n'en allait pas de même pour les bulletins antérieurs.

J'ai donc dû réduire mes ambitions et, pour mener à bien le travail entrepris, accepter que les numéros antérieurs à l'ère informatique soient traités différemment des plus récents.

Les bulletins antérieurs à l'arrivée de l'informatique

En effet, au fur et à mesure que les numéros s'enchaînaient, le Dr PELLET avait élaboré des bulletins de plus en plus denses, dactylographiés en plus petits caractères, introduit de nombreuses illustrations et utilisé une mise en page foisonnante... tous facteurs ruinant définitivement l'espoir de restituer à l'identique le contenu des anciens bulletins autrement que par photographie de chaque page.

Par ailleurs, ne disposant pas des maquettes originales (sans doute conservées par les imprimeurs successifs), il était impossible de restituer l'iconographie dans sa qualité primitive.

Le Dr PELLET travaillait en utilisant machine à écrire, ciseaux et pot de colle. Enthousiasme et patience suppléaient à l'absence de moyens.

Plusieurs témoignages de ceux qui l'ont connu m'ont rapporté qu'il réalisait le bulletin sur un coin de table, télévision allumée dans la pièce, ses jeunes enfants jouant autour de lui... Bref, rien d'une ambiance éditoriale !

Filets, cadres et soulignés étaient tracés à la main, les accents oubliés rajoutés à la plume, les corrections refrappées sur la machine à écrire puis collées en place...

L'œil implacable des numériseurs actuels enregistre toutes ces imperfections, ajoutant même à la page religieusement conservée, l'image du grain de poussière que le temps a sournoisement déposé sur le papier.

La photo brute ne suffit donc pas et il faut lui apporter des retouches, tout en respectant l'original. Mais à chaque instant il faut aussi arbitrer entre perfectionnisme et efficacité. En définitive, seule compte la transmission de l'information, mais débarrassée si possible du « bruit » qui l'entoure.

Des textes précieux revivent

Au cours de ce travail souvent monotone et pesant, j'ai eu la satisfaction de redécouvrir des études originales, des articles qui n'ont pas pris une seule ride. Je crois que ces textes tirés d'un oubli certain constitueront désormais une source documentaire pérenne et irremplaçable.

Ce deuxième CD des archives du *Lien* renferme plus de 700 pages, soit l'intégralité des numéros 50 à 99.

J'encourage vivement tous nos adhérents ou lecteurs récents du *Lien* disposant d'un ordinateur, à commander cette mini-encyclopédie des recherches effectuées sur les Cévennes pendant plus de dix ans.

Outre des études originales – découvertes ou redécouvertes – ils auront accès à une abondante bibliographie et à l'histoire, vécue au jour le jour, de notre association.

De cette histoire, je souhaite aussi qu'ils tirent matière à réflexion sur l'avenir du *Lien des Chercheurs Cévenols*.

A. CLAVEIROLE

**Le CD 2 du Lien - n° 50 à 99 - est disponible
au Secrétariat au prix de 30 € port inclus.**

[1] CD LCC n° 1 - Reproduction intégrale des LCC 100 à 130.

L'implication des NC dans la politique royale

Fraissinet-de-Fourques et Rousses (1691-1706)

par Gérard CAILLAT

Les communautés rurales ne disposaient pas la plupart du temps de locaux ni de personnel pour s'occuper de leurs archives. Les notaires, agissant comme greffiers communaux, enregistrent leurs délibérations comme des actes privés. Pour les documents reçus, la pratique la plus courante consistait à en « charger » un membre du conseil politique. Parfois la mémoire des communautés resurgit ainsi dans des archives familiales.

Plus couramment, c'est pour des raisons personnelles que les familles ont conservé des documents officiels. Il en est ainsi des documents que nous avons eu la chance de pouvoir consulter récemment et que nous allons présenter¹. Ils éclairent sous un jour totalement nouveau le contexte de l'affaire de Fraissinet-de-Fourques, qui conduisit en 1703 aux galères François Pelet, dit « le baron de Salgas », le maire de Rousses, Pontier, et le consul de Carnac, Agullon.

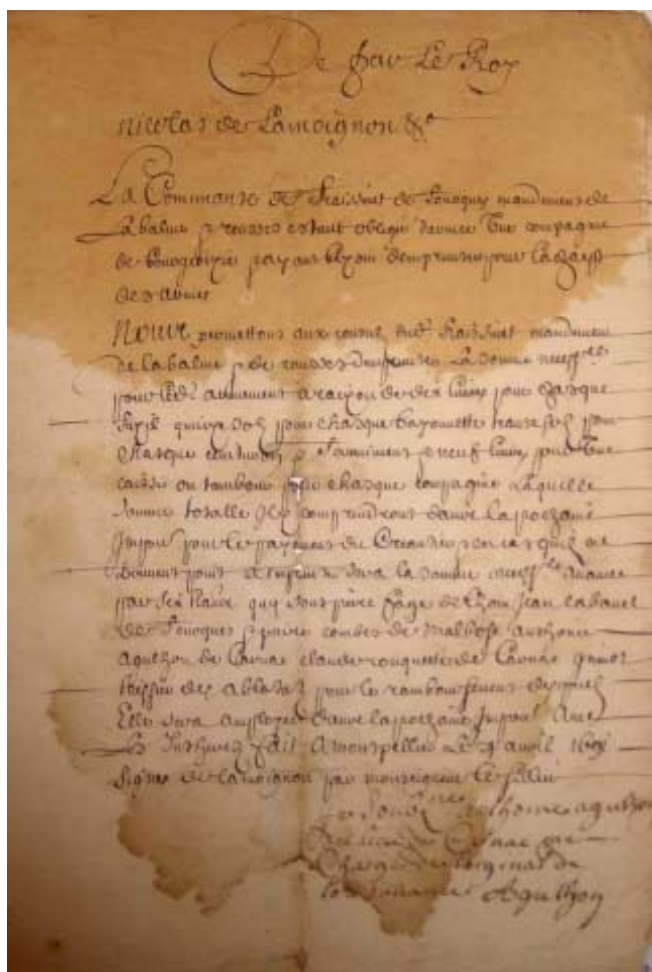
Auparavant, il est utile de revenir brièvement sur ces événements.

En février 1703, Henri Castanet de Massevaques assaille le chef-lieu de sa propre paroisse à la tête de ses troupes camisardes. Une trentaine d'habitants sont tués, dont une femme enceinte. D'autres heurts auront lieu entre la troupe de Castanet et la compagnie de bourgeoisie de Fraissinet. Ensuite selon l'accusation de l'intendant Basville, cette « troupe de scélérats a été reçue après l'incendie de Fraissinet à Rousses tambour battant. Agullon, premier consul, homme dévoué au sieur de Salgas, les fit loger dans le lieu par billet. Pontier, officier & châtelain du sieur de Salgas, le harangua & exhorta de ne point faire de quartier aux habitants de Fraissinet, de les brûler & tuer tous, parce que s'il en restoit un, il pourroit nuire aux autres, & après ce discours, cette petite troupe se joignit à la grande »².

Plusieurs auteurs ont vu dans les provocations des catholiques de la Compagnie de bourgeoisie de Fraissinet l'origine de ce massacre³.

La compagnie de bourgeoisie de Fraissinet

On ignorait cependant encore jusqu'ici la date exacte de sa création⁴. Notre premier document, une lettre de Bâville du 4 avril 1691, signée « de Lamoignon par monseigneur le Sellier », lève le voile sur cette milice tout à fait officielle.



« La communauté de Fraissinet de Fourques mandement de La Balme et Rousses estant obligée d'armer une compagnie de bourgeoisie et ayant besoin d'emprunter pour l'achat des armes,

Nous permettons aux consuls dudit Fraissinet mandement de la Balme et de Rousses d'emprunter la somme nécessaire pour ledit armement à raison de 10 £ pour chasque fusil 15 s pour chasque bayonnette 30 sols pour chaque ceinturon et fourniment et 9 £ pour une caisse ou tambour pour chasque compagnie. Laquelle somme totale ils comprendront dans la prochaine imposition pour le payement du créancier et en cas qu'il ne trouvent point à emprunter sera la somme nécessaire avancée par six habitants qui sont Pierre Fage de Lhom, Jean Cabanel de Fourques et Pierre Combes de Malbosc, Anthoine

¹ Papiers de Mme Jacqueline Gautier de Rousses

² Lettre de Bâville au Ministre de la guerre sur l'arrestation de M. de Salgas [dépôt de la guerre vol. 1709, p. 146].

³ Selon R. Poujol, « Bâville peut organiser des régiments de milice bourgeoise, sorte de garde nationale composée presque exclusivement d'anciens catholiques » [in *Vébron, histoire d'un village cévenol*, p. 135].

⁴ Chrystel Bernat note cependant que « L'engagement des anciens catholiques de Fraissinet-de-Fourques organisés en compagnie de bourgeoisie, apparaît comme la seule mobilisation inscrite dans la longue durée » [in *La guerre des Cévennes : un conflit trilatéral ?*, BSHP, t. 148, 2002, pp. 490, note 140].

Agulhon de Carnac, Claude Rouquette de Carnac, Guinot Teissier des Ablatats pour le remboursement desquels elle sera employée dans la prochaine imposition avec les inthérés ».

Même si la région de Barre, Vébron et Rousses est alors sillonnée par des prédicants ou des « fugitifs » originaires de ces paroisses⁵, la décision de créer une compagnie de bourgeoisie est loin d'être liée à ces circonstances locales. Dans le Gard, le financement de cette opération se fait au niveau de l'assiette du diocèse le 9 mai 1691.⁶

La paroisse de Fraissinet-de-Fourques gère elle-même ce financement à la coutume fiscale et à l'arbitrage de la Cour des Aides en 1647 entre les deux mandements de la paroisse⁷. Le mandement de Rousses (Carnac et les Ablatats) et le mandement de la Balme de Fraissinet (Lhom, Fourques et Malbosc) fournissent chacun trois habitants qui avanceront l'argent au cas où les communautés ne trouveraient pas de créancier. La levée de cet impôt supplémentaire exige l'implication des consuls du mandement de Rousses autant que ceux du mandement de Fraissinet. Contrairement à ce qui s'était passé en 1645 avec la confection du compoix, elle ne soulève pas de contestation.

Guinot Teissier, avance l'argent. Au cours de l'été, il perçoit à ce titre 10 £ suivant le « rolle » : Jean Antoine Aures, Jean Teron, Pierre Aures, Jaques Aures, Jean Fage⁸. Il doit remettre l'argent en mains propres au consul des Ablatats, Jean Laget.⁹

On voit par ailleurs que cette ordonnance ne vise pas spécialement les nouveaux catholiques. Par l'impôt, la Compagnie de bourgeoisie de Fraissinet est bien celle de toute la paroisse, et non seulement celle de sa partie majoritairement catholique¹⁰. Mais doit-on en déduire que la composition et le commandement de cette milice sont paritaires ? Autrement dit, confie-t-on cet armement à des nouveaux convertis ?

La surveillance des absents

Le deuxième document daté de 1695 et adressé à Guinot Teissier, l'un des contributeurs de 1691, montre que le

maire de Rousses exerce son autorité en toute loyauté vis-à-vis du pouvoir royal.

De Rousses ce lundy matin 1695

Metre Roussel et Guinot Teissier je vous envoie ce billet pour vous avertir de prendre garde que rien ne se passe dans nostre lieu et a même tems je vous avertis de faire la visite maison par maison chaque soir pour voir que personne n'y manque après cella vous m'en aporeres les choses quy s'y paseroit ou a faute de ce faire vous en seres responsables.

Il ne faut pas faire la visite toujours d'une même heure et n'avertir pas quand la voudres faire.

J. Pontier maire

[dans la marge] *je vous changeray dans quinze jours*

Il semble qu'on assiste là au fonctionnement de la milice au quotidien. Guinot Teissier, l'un des contributeurs pour l'armement, et maître Roussel sont chargés de rechercher les absents. On peut penser qu'ils sont effectivement armés pour effectuer ces « visites » et que cet ordre émane du responsable roussin de la Compagnie de bourgeoisie de Fraissinet.

Pontier, maire de Rousses, organise la surveillance étroite de la population¹¹. On notera qu'aucun habitant de Rousses ou de Fraissinet-de-Fourques ne témoigne avoir jamais vu le fugitif et occasionnellement prédicant David Laget, compatriote de Castanet¹².

Supplique d'un nouveau catholique

Sans doute, Guinot Teissier s'est-il servi de ces documents pour prouver sa loyauté à l'égard du roi. Cela lui permettait d'appuyer la plainte qu'il porte contre le fermier décimateur Olivier Bragouse. Ayant conservé les récoltes de Guinot Teissier suite à l'exil forcé des populations, celui-ci souhaite en garder une partie au titre de la dîme.

« Guinot Teissier du lieu des Ablatas vous représente qu'au commencement de l'année 1703 ayant esté ordonné aux habitants de la campagne de ce pais ici de se retirer dans les lieux

⁵ Les prédicants Jean Roman, Vivent, ou les frères Plan sont localisés à plusieurs reprises dans la vallée du Tarnon, les forêts de l'Aigoual et la Can de L'Hospitalet de 1688 à 1699. Agulhon de Racoules sera arrêté en 1695 l'assemblée du Bousquet, près de Vébron.

⁶ Ordonnance pour l'armement de l'inspection de M. de St Cosme, 9 mai 1691 : « *Estant nécessaire de pourvoir à l'armement des compagnies de bourgeoisie de l'inspection de M. de St Cosme au diocèse de Nimes, nous permettons au syndic dudit diocèse d'emprunter les sommes nécessaires pour fournir à la dépense dudit armement en payant l'intérêt à 8 pour cent au cas qu'il ne puisse pas trouver à emprunter autrement, à la charge d'imposer lad somme à la prochaine imposition et d'en rendre compte en la manière ordinaire, fait à Montpellier le 9 mai 1691* » [AD 30, C 1921].

⁷ Cf. notre contribution : *La décision de réviser un compoix, l'exemple de Fraissinet de Fourques (1647)*, dans le colloque sur les compoix.

⁸ 2 £ 9 s pour les trois premiers, 1 £ 13 s pour Jacques Aures et 1 £ pour Jean Fage.

⁹ Rôle daté du 31 juillet 1691. Teissier est chargé de lever également l'impôt ordinaire suivant le « rolle » du 15 janvier 1694, qu'il « remettra

entre les mains du consul et maire sur peine de garnison » (Papiers Gautier).

¹⁰ Aujourd'hui le village de Fraissinet-de-Fourques, séparé de Rousses protestant depuis la Révolution, est resté catholique. Selon la liste d'absents de 1703, la partition religieuse n'était cependant pas complète : « *tous les nouveaux convertis sont du Causse joignant la paroisse de Vébron, de Rousses ou de Massevaques* ».

¹¹ Ce Jacques Pontier est le père du maire de Rousses de 1703. Il lève à partir de 1659 conjointement avec Jacques Aures jusqu'en 1664, puis seul, la censive de Fraissinet de Fourques pour le compte de Claude de Pelet ainsi que la taille de son domaine de Gallargues. Collecteur du mandement de Rousses en 1679, il rend compte final avec Claude de Pelet le 15 novembre 1690 [AD 30, 1 MI 137, M 42 n° 2].

¹² David Laget fugitif de Massevaques « depuis 10 ou 12 ans » est arrêté en 1698 près d'Uzès. Il avait été signalé plusieurs fois près de Saint-André-de-Valborgne par des membres des compagnies de bourgeoisie de Tourgueille et de Saint-André-de-Valborgne, ainsi qu'Isaac Parlier « *du Mas Supérieur paroisse de St André de Valborgne âgé de 25 ans* » [AD 34, B 5934].

qui furent réservés, le remontrant auroit porté chez le Sr Olivier Bragouse marchand de la ville de Meirueis la quantité de 4 cestiers 4 cartes segle mesure de Barre pour luy garder. Après quoi ledit Teissier dans ses besoins en auroit retiré 13 cartes. De sorte qu'il en reste entre les mains dudit Sr Olivier 23 cartes de ladite mesure. Lesquelles ayant voulu retirer ledit Sr Olivier aurait refusé de les lui rendre, sur le proscipos qu'en qualité de fermier du bénéfice de Fraissinet, duquel ledit lieu des Ablats dépend, ledit Teissier lui doit la disme des bleds de ladite année 1703 et 1704 et celle des chastagnes de ladite année 1704 pour raison [de] quoy ledit Sr Olivier l'aurait fait assigner par exploit du 15^{ème} février de l'année dernière deve[rs les] ordinaires

A laquelle demande ledit Teissier répond, premièrement que ledit bled baillé à gardé audit Sr Olivier était de celui qu'il avait recueilli l'année précédent 1702. Lequel il les avoit dismé comme il n'oserait dismer. Et à l'égard des susdites années 1703 et 1704, le remontrant n'avait que fort peu semé à cause des troubles et encore le peu de bled qu'icelui avoit fait moissonné fut brûlé en gerbier aux champs par les troupes du roi n'en ayant pas profité d'un grain. Et à l'égard de la disme des chastagnes de ladite année 1704, ledit Teissier remontrant offre lui en bailler une carte ou la légitime valeur. Le procédé dudit Sr Olivier fait voir évidemment sa mauvaise foi n'ayant en vue que de se garder lesdites 23 cartes bled sans aucune raison. Paraissant encore en ce qu'il aurait couché dans son livre que ledit Teissier lui devait un escu qui est une insigne fausseté. Ce qui oblige ledit Teissier d'avoir recours à vous Monseigneur pour vous supplier de lui rendre justice en ordonnant que ledit Sr Olivier lui rendra le susdit bled sous l'offre que ledit Teissier lui fait de lui payer la légitime valeur de la susdite carte de chastagne et il priera d[ieu] pour votre santé et prospérité »

La réponse des autorités est à la fois ferme et prudente.

« Comme j'ai déjà écrit plusieurs fois au Sr Olivier Bragouse au sujet du fait mentionné au mémoire ci derriere je prie M. de Miral d'avoir la bonté de finir cette affaire dans la quinzaine.

Et en cas que le Sr Olivier ne veuille faire tout ce qui sera réglé par des arbitres, il faut s'il vous plait le faire mettre en prison jusques à ce que M. de Basville en ait ordonné autrement. Fait au Pompidou. Ce 13 de juin 1706. Du Villar ».

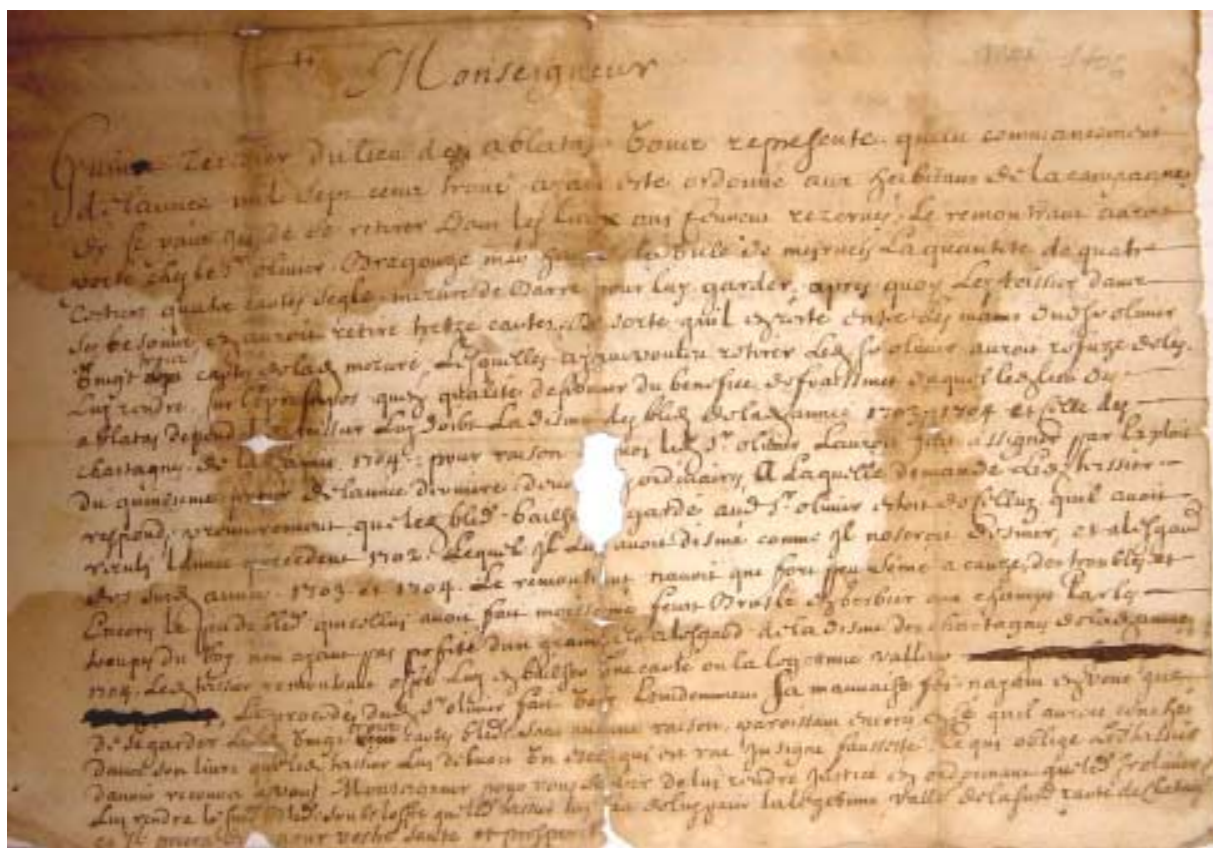
Du Villar ne tranche pas le différend. Il menace le fermier décimateur de l'emprisonnement pour qu'il accepte un arbitrage. Aucun des protagonistes n'est ainsi vraiment désavoué.

L'accueil des camisards par les NC

Au travers de ces documents, on comprend comment la pression royale s'est transmise jusqu'aux couches les plus humbles de la population.

Les notables, nouveaux convertis ou anciens catholiques, des mandements de Rousses et de Fraissinet s'entendent pour installer la compagnie de bourgeoisie. Ils pouvaient en mesurer concrètement l'intérêt, évitant ainsi le logement des troupes. Dès 1690, ceux de Rousses accueillent favorablement le projet de Bâville d'aménager le chemin de Meyrueis à Barre. Ils cotisent volontairement pour remplacer le pont de bois prévu dans le devis, financé par le diocèse, par un pont de pierre bien plus solide.¹³ Le meunier installé juste à côté du pont achète aussitôt une nouvelle meule.

¹³ Le devis qui date de 1684 [AD 34, C 3069] est exécuté en 1689 « pour établir le repos et la tranquillité publique dans ledit pays », « en sorte que dans le premier jour d'avril 1690 lesdits chemins puissent être entièrement achevez ».[AD 34, C 3072].



Cette adhésion estompe provisoirement les différends. Du coup, alors que la moitié de la paroisse est constituée de nouveaux catholiques¹⁴, la liste d'absents « *phanatiques* » camisards des Cévennes en 1703, confirme la fidélité au roi. « *Cette paroisse est en partie catholique, où il y a 40 hommes armés qui conduiront dans tous les cartiers* ». Et par là il faut entendre que c'est bien la paroisse en son entier qui a basculé du côté catholique : on ne relève que deux absents aux Ablatats, 9 à Massevaques, 2 à Rousses et 1 à Montcamp, ce qui est sans commune mesure avec les paroisses voisines¹⁵. Massevaques constitue une exception, avec « *la plus grosse troupe est de ce quartier conduite par le nommé Castanet* »¹⁶.

Il est peu probable dans ces conditions que la troupe de Castanet fortement armée fut accueillie avec enthousiasme en 1703. Rousses revint au protestantisme dans le siècle qui suivit, mais ce fut semble-t-il toujours avec une certaine méfiance vis-à-vis du prophétisme.

La conversion massive de 300 paroissiens de Fraissinet-de-Fourques, de peu postérieure à la Révocation, est finalement assez comparable aux conversions massives, dans l'autre sens, qu'on a pu observer à la fin du 16^{ème} siècle à Barre et dans les environs¹⁷. Elle exprime plus le souhait de montrer sa fidélité au roi qu'une conviction religieuse. La religion n'est pas encore de l'ordre de l'intime.

¹⁴ 451 NC en 1697 [AD 48, G 1000] pour 199 feux en 1696.

¹⁵ P. Rolland (qui a publié Les listes d'absents, in LCC 107) avait attiré notre attention sur cette particularité.

¹⁶ Dans d'autres articles nous avons eu l'occasion d'observer l'originalité de Massevaques, qui dépendait d'un autre seigneur.

¹⁷ AD 48, G 998. Le temple construit en 1656 sous l'égide de Claude de Pelet, seigneur protestant de Salgas et de Rousses, a été démoli en 1663 [Itinéraires protestants, t. 1, p. 94].

Les chemins à travers les âges en Cévennes et bas Languedoc

par Pierre-Albert CLÉMENT

(352 pages et 55 cartes dont un dépliant récapitulatif en couleurs - Les Presses du Languedoc, juin 2003, prix 26 €)

La grande cohérence et la continuité des recherches historiques de P.-A. Clément apparaissent une fois encore ici dans cette réédition de ses « Chemins ».

Spécialiste incontesté en matière de *viographie* languedocienne, c'est toujours en s'appuyant sur l'étude des voies de communications qu'il s'est penché sur les activités humaines, de la Préhistoire à nos jours.

Qu'il s'agisse de la vie des bergers et de la transhumance, de l'implantation des églises romanes ou des foires et marchés, le réseau des routes et des chemins est toujours sous-jacent à l'œuvre de Pierre Clément !

La justesse de cette approche est confirmée par l'intérêt des lecteurs, puisque le présent livre est la cinquième édition, revue et largement augmentée, de l'ouvrage primitif paru il y a déjà vingt ans.

En consultant mon ancien exemplaire personnel (3ème édition), qui comptait 380 pages, je m'étonnais de voir que la présente livraison, malgré ses nombreuses adjonctions, n'en présentait plus que 352. J'ai vite constaté alors que le gain de place avait été obtenu en réduisant la taille – mais non le nom-

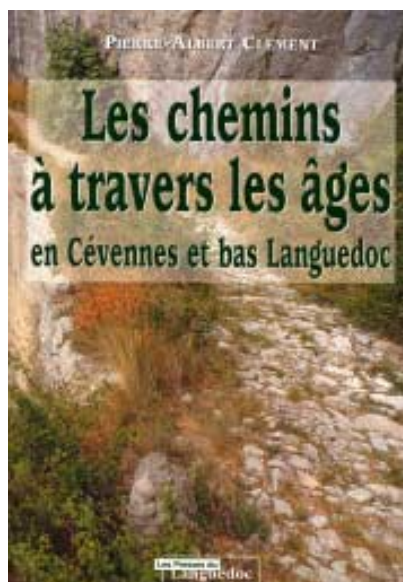
bre – des illustrations, ce qui ne nuit en rien à leur intérêt, la finesse des techniques d'impression actuelles compensant largement cette réduction des surfaces allouées. La place ainsi libérée a permis des ajouts considérables, parmi lesquels on peut citer, sans être exhaustif :

- pour le Néolithique, le chemin des Faîtes (*tasmi de lou Faïtri*), les Bolènes du Gévaudan, les travaux de Christine Rendu au Pla de l'Orri,...
- sur le tracé des collectrices, celle du Serre de la Dame (de Barjac à Peyrebelle);

- sur les chemins muletiers, le Sendier Layronos (*chemin des voleurs !*) de la Garde-Guérin à Châteauneuf-de-Randon;
- entre l'Italie et l'Espagne, la voie Hérakléenne et d'importants compléments sur la voie Domitienne;
- une étude inédite sur la voie des Cadourques, de Lyon à Cahors.

On ne peut pas parler de ce livre sans souligner l'importance de la cartographie, puisqu'il ne comporte pas moins de 50 cartes nouvelles qui en décuplent l'intérêt.

Un ouvrage qui doit entrer dans toute bibliothèque languedocienne. **A.C.**



Autopsie d'un fait divers

de la Guerre des Camisards

par Jean CASTAN

Dans le cadre du tricentenaire de la Guerre des Camisards – au sujet de la soit-disant « hystérie convulsionnaire et prophétique des inspirés » – j'avais souhaité « un éclairage actualisé de cet évènement, traitant plus le fond que la forme ».[1]

A Saumane, j'apercevais chaque jour de ma fenêtre un voisin remarquable décédé depuis peu. Il habitait une maison ouverte à tous. Cévenol, protestant et fier de ses ancêtres camisards, il avait été ébranlé, choqué même, par la lecture d'ouvrages apportant une grande richesse d'informations, mais présentant aussi avec complaisance un étalage excessif des atrocités imputées aux « phanatiques attroupés ».

C'est en pensant à lui qu'il me paraît nécessaire de poursuivre cette démarche en procédant à l'autopsie d'un fait divers évocateur ou, plus exactement, à sa relation.

Il n'est pas question de juger des responsabilités – sujet largement traité – mais simplement de ramener les faits à leur réalité, dans la mesure du possible.

L'exemple analysé ici concerne la spécificité de la cruauté des camisards, accusés – apparemment sans preuve – d'avoir « *fendu leur victime en deux* » ou de l'avoir « *découpée en quatre quartiers* ».

Cette turpitude est relatée à deux reprises dans le tome II de *La Guerre des Cévennes* de Henri Bosc et cela à vingt-cinq pages de distance (161-162 et 185-186).[2]

Le premier texte comprend quatorze lignes et le second, dix-neuf. Pour les comparer efficacement, il faudrait les extraire et les placer côte à côte. A défaut, pour faciliter la lecture, un tableau présente sur deux colonnes l'essentiel de ces deux textes.

Texte A (pages 161-162)	Texte B (pages 185-186)
1°- <i>Cavalier, malgré la présence de Montrevel [à Alès], captura quatre travailleurs, anciens catholiques, au quartier de Rieu.</i> [3] <i>Il s'agissait de Tuech, dit «la Tortugue»... et des nommés Careyron, Pascal et Bord, originaires de Saint-Privat-des-Vieux.</i>	1°- <i>Les rebelles... se vengèrent sur trois habitants d'Alès et sur un nommé Carreyron, de Saint-Privat, se rendant à Larrac.</i> [4] <i>Parvenus à Vacquières... ils furent assaillis par une vingtaine de camisards. Ceux-ci les conduisirent dans un bois.</i>
2°- <i>Les camisards les tinrent attachés depuis 7 heures du matin jusqu'au soir.</i>	2°- <i>Là une grande assemblée eut lieu vers 9 h. du soir... Les quatre prisonniers demeurèrent étroitement attachés jusqu'au lendemain.</i>
3°- <i>Ils les condamnèrent... les uns à être rompus vifs, Careyron à avoir la tête tranchée, Bord à être fendu par le milieu du corps et Pascal à être mis en quatre quartiers.</i>	3°- <i>Les rebelles [s'il faut en croire Louvreleul], condamnèrent les trois habitants d'Alès : l'un à être coupé en quatre quartiers et les deux autres à être fusillés. Ils relâchèrent Careyron qui était protestant.</i>
4°- <i>Les malheureux subirent leur triste sort, sauf Tuech qui... parvint... à demi nu et la corde au cou, à Alès.</i>	4°- <i>L'un des trois parvint... à s'échapper... [et] vers les 4 h. du matin, arriva à Alès.</i>

Cette présentation montre bien qu'il s'agit d'un seul et même évènement, ce dont Henri Bosc aurait pu facilement se rendre compte en faisant preuve d'un peu d'esprit critique.

Ainsi, en 1°, figure dans les deux cas le nommé Carreyron de Saint-Privat-des-Vieux.

En 2°, les prisonniers en question demeurent attachés au moins jusqu'au soir.

En 3°, au moins trois des captifs sont condamnés à mort et l'un d'eux – Pascal sans doute – est promis à être *découpé en quatre quartiers*.

En 4°, un des malheureux – probablement Tuech – parvient à s'échapper à la faveur de la nuit et à venir s'abriter à l'intérieur des murailles d'Alès.

Tous ces indices concordent pour constater que Henri

Bosc a commis une grave confusion et relaté deux fois la même affaire.

Il apparaît que cette erreur provient de l'utilisation de deux sources différentes : en **A** il s'agit d'un manuscrit de source inconnue, tandis qu'en **B** l'information est tirée de l'*Histoire du Fanatisme renouvelé* du père Louvreleul. Ce denier est considéré aujourd'hui comme un manipulateur plus soucieux d'apologétique que de faire œuvre d'historien.

[1] voir *Histoire d'une « inspiration »*, dans LCC n° 130.

[2] Henri Bosc : *La Guerre des Cévennes*, 6 vol., Presses du Languedoc.

[3] Quartier toujours ainsi dénommé à la limite d'Alès et de Saint-Privat-des-Vieux.

[4] Hameau au nord de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Par ailleurs, Henri Bosc n'a jamais sillonné le pays d'Alès et il en ignore la topographie; il n'est alors pas surprenant qu'il recopie que des habitants d'Alès se rendant du Rieu à Larnac – distants de deux kilomètres – se soient fait capturer à Vacquières (si c'est bien effectivement un des deux villages de l'actuelle commune de Saint-Just et Vacquières) situé à 10 kilomètres plus à l'est [B1].

Le constat ci-dessus n'est malheureusement pas un cas isolé.

Le meurtre de César Gardès

Ainsi, la mort de César Gardès, décimeur du prieur de Saint-Maurice de Ventalon, est mentionné trois fois :

– D'abord dans le tome I - *Évènements de juillet*.

- «Le 17 juillet 1703... Montrevel apprit... que le chef Joani avait fait tuer un nommé César Gardès... D'après une lettre de Masse, curé de Frutgères... on aurait dépecé le cadavre de César Gardès *en quatre quartiers* et ses membres auraient été dispersés.» [p. 804]

- [Le brigadier Julien] «arriva le 24 au matin à Saint-Maurice de Ventalon pour visiter le lieu de l'assassinat de César Gardès,... capturé dans sa maison... entraîné la corde au cou... dans le bois de Villaret, où on l'égorgea.» [p. 809-810]

– Ensuite dans le tome II - *Évènements d'août*.

Revoici César Gardès, bien qu'il ne soit pas nommé.

- «A Saint-Maurice de Ventalon, on avait tué le collecteur des bénéfices, dans le bois de Villaret, après l'avoir capturé dans son village de Mimy.»

Pour cette affaire, j'ai consulté à nouveau Louvreleul, qui la traite dans son tome II, pages 26-27, et précise :

«... et l'ayant amené la corde au cou dans un bois voisin, ils le firent cruellement mourir... on le trouve coupé en quatre quartiers, les membres dispersez.»

Là aussi, le lecteur de Henri Bosc peut s'égarer. Pourquoi évoquer la mort de Gardès au tome I - *Évènements de juillet* et au tome II - *Évènements d'août* ?

Au sujet du dépeçage, Louvreleul n'indique pas ses sources et ne cite pas le curé Masse.

Que César Gardès [ou Gardez] ait été égorgé est bien dans le contexte, car les camisards économisaient balles et poudre. Mais pourquoi étaler complaisamment cette « manie camisarde » du dépeçage ?

Existe-t-il une preuve certaine des *découpages en quartiers* que pratiquaient les camisards ? Les mentions « s'il faut en croire Louvreleul » ou « d'après une lettre... du curé de Frutgères », n'effacent pas l'image... abominable !

Rien ne justifie ces répétitions, qui sont peut-être à l'origine de la remarque de Bosc dans *l'Avvertissement* inséré au début du tome II : « Certains souscripteurs ayant lu le tome I avaient pu être surpris, voire choqués, en découvrant ce que l'on peut appeler les méfaits des camisards, comme le souligne l'un des souscripteurs... »

J'avais, à l'époque, fait part de mon étonnement à deux érudits nîmois mais ma démarche n'eut aucun écho, pas plus que le courrier adressé à l'auteur, via l'éditeur. Il n'y eut jamais de réponse.

Brûlement de châteaux

Revenant dans la Vallée Borgne, que je connais bien, et changeant de registre, je termine par des faits divers sans victimes concernant les incendies de demeures seigneuriales mentionnés dans le tome I de *La Guerre des Cévennes*, au chapitre *Opérations du mois de janvier 1703*.

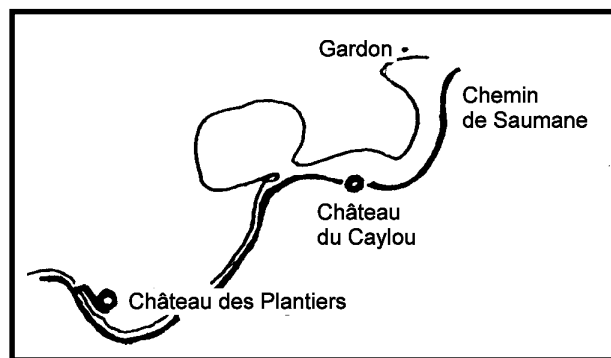
– «La troupe de Jacques Couderc... brûle les châteaux... des Plantiers.» [p. 389]

– «Dans la journée du 23 [janvier], les châteaux... [dont] celui du sieur de la Charce, ainsi que celui des Plantiers» furent brûlés. [p. 396 et renvoi de note 23]

En fait, le château des Plantiers et celui de René de la Tour du Pin, vicomte de la Charce, n'en font qu'un. C'est ce que confirme le renvoi [23], en page 423, mais n'était-il pas plus logique de faire l'économie de ce renvoi en rédigeant clairement l'information de la page 396 ?

Et ce n'est pas tout : dans cette même page 396, après le fait rapporté ci-dessus, il est également signalé que «*les châteaux du Pagezi et du Cailou, dans le voisinage de Saint-André-de-Valborgne, furent brûlés par les rebelles...*»

L'ennui est qu'il n'y avait là qu'une seule bâtisse, le château du Cailou, lequel – comme le confirme Élie Salvaire, sieur de Cissalières dans sa *Relation sommaire des désordres...* – «*était du sieur de Pagezi*».



Tout compte fait, les camisards n'ont pas brûlé quatre mais deux châteaux, celui du Caylou et celui des Plantiers, sis à un kilomètre de distance l'un de l'autre, dans la paroisse de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse, aujourd'hui Les Plantiers.



Les années du Tricentenaire ne seraient-elles pas l'occasion – enfin venue – d'aborder une écriture méthodique et objective de la Guerre des Camisards ?

Jean CASTAN

Les listes d'absents, "phanatiques", camisards des Cévennes en 1703

30. Communauté de St-Martin-de-Lansuscle

Affaires Étrangères Mémoires et documents vol. 1640, État général folio 86

St Martin de Lansuscle Cette paroisse est composée de...
30. Environ 21 village ou hameaux 70 familles et de 290 Communians
(Ceux qui s'y distinguent en bien, le Sr de la Rouviere maire, dont la
maison a été brûlée par les bandits, comme celle aussi de nommé
Bastide, Grasset et le Sr Rouviere du Airet, le nommé Castanet del Plo,
le Sr des Abrits, le Sr de Campel, et les Sr Vareilles du Cauvel.
Tout le reste en mal. Surtout la famille du Sr Blanc, et Isabeau
Gout dud lieu de St Martin. La femme de François Bouteille,
de la Becede. Jeanvier Mazauric de la Coste et sa mere, la famille
de Jean Dombres de la Marinesque. Jean Puech des Abrits, d'ailleurs
de mauvais commerce. Jean Chauvet de mas de Redonne sa famille ne
vaut rien. Anne Bouteille de Marlunes maison dangereuse; marthe
Grabiac, et Isabeau Vabret femme de Jean Mazauric de Serre. Pierre
Teissier de Fabregues ce lieu est sur le grand Chemin de St Martin a
Ste Croix retraitte et propre aux assemblées a 8 ou 10 maisons
Jean Larguier de Viala, Sr Jaques Bonal et son neveu de la Rouviere
Moise Auriol, Moise et François ses fils du Mazel; David Marti de
Tour. David Deleuze du Plan et Pierre Auriol, Louis et François
Lapierre de Nougardel, Jean Lapierre Antoine Rouvaret de la
Peyre, la famille de Pierre Blanc d'Andissac. la famille de ...du
Cauvel.
Tout le lieu des Plantiers. de ceux qui portent les armes il y en a un
tres dangereux.
Le lieu de Malefosse a la reserve de 2 maisons de douze qu'il y en a
lieu d'assemblée et de phanatisme. Les plus mauvais Louis
Rauzier surnommé Barbazan. Jean Rousson, Isaac des Plantiers qui a
épousé a une assemblée et la nommée Couderque.
Les quatre Daudés de Malauette oncles et neveux, rentiers du sieur
Vareilles du Cauvel. Pierre et autre Pierre Auriols phanatiques.

30 St Martin de Lansuscle. Cette paroisse est composée d'environ 21 village ou hameaux 70 familles et de 290 communians.

Ceux qui s'y distinguent en bien, le Sr de la Rouviere maire dont la maison a été brûlée par les bandits comme celle aussi du nommé Bastide, Grasset et le Sr Rouviere du Airet, le nommé Castanet del Plo, le Sr des Abrits, le Sr de Campel et les Sr Vareilles du Cauvel.

Tout le reste en mal. Surtout la famille du sr Blanc et Isabeau Gout dud lieu de St Martin. La femme de François Bouteille de la Becede Jeanvier Mazauric de la Coste et sa mere. la famille de Jean Dombres de la Marinesque. Jean Puech des Abrits, d'ailleurs de mauvais commerce. Jean Chauvet de mas de Redonne sa famille ne vaut rien. Anne Bouteille de Marlunes maison dangereuse; Marthe Grabiac, et Isabeau Vabret femme de Jean Mazauric de Serre. Pierre Teissier de Fabregues ce lieu est sur le grand chemin de St Martin a Ste Croix retraitte et propre aux assemblées a 8 ou 10 maisons. Jean Larguier de Viala, Sr Jaques Bonal et son neveu de la Rouviere, Moise Auriol, Moise et François ses fils du Mazel; David Marti de Tour. David Deleuze du Plan et Pierre Auriol, Louis et François Lapierre de Nougardel, Jean Lapierre Antoine Rouvaret de la Peyre, la famille de Pierre Blanc d'Andissac la famille de ...du Cauvel.

Tout le lieu des Plantiers, de ceux qui portent les armes il y en a un tres dangereux.

Le lieu de Malefosse a la reserve de 2 maisons de douze qu'il y en a, lieu d'assemblée et de phanatisme. Les plus mauvais Louis Rauzier surnommé Barbazan. Jean Rousson, Isaac des Plantiers qui a épousé a une assemblée et la nommée Couderque. Les quatre Daudés de Malauette oncles et neveux, rentiers du sieur Vareilles du Cauvel. Pierre et autre Pierre Auriols phanatiques

389

Mémoire de ceux qui sont esté armés avec les fanatiques et ceux qui sont fanatiques de la paroisse de St Martin de Lansuscle

Premièrement les deux cadet de Clauzel de Fabrègues ont dit que les cadet de Roux dud. Fabrègues Pierre Corrigier fils que ont dit qui a esté tué au Pradal

Les Abris

Louis Metge a esté avec les auzarts armé et revenu et va aux assemblées avec de pistolet et un fuzil Estienne Dombres ont dit qui a esté tué a Pompinian Marie Puech (Pauh ?) fanatique

Marlunès

Anne et Marg^{te} Boutheilhe fanatiques et ont donné souvantes fois donné (sic) à manger auxd. Auzarts

La Coste

La fille de André Verdelhan fanatique Marg^{te} Blanc fanatique Jean Dombres de la Marinesque va aux assemblées et dangereux de se mettre au Camp [de l'Eterne]

La Bécède

La fiancée de David Vabres fanatique La Guarnarié Jacques Gausson ont dit qu'il a esté avec les auzarts et va aux assemblées, est dangereux de se maistre avec heux

St Martin

Pierre Blanc va aux assemblées et dangereux qu'il se mette avec les huzarts

Le Viala

David Larguier est avec les huzarts depuis long temp Jean et François Larguier rentiers du sieur Vareilhes vont aux assemblées, ledit Jean i a esté avec un fuzil et ont dit qu'il a donné a manger auxd. Auzarts Marie Maurin vefve de Pierre Solages et toute sa familhe ont esté aux assablées et a donné a manger auxd. Auzarts

Soubeiradel

David Isarte a retiré souvantes fois Couderc nommé [barré : et autres de sa troupe] la Fleur son parant et donné à manger ont dit quil a dans sa maison une cache

Bouses

Jean Dubruc fils a esté au Camp et sept retiré Monsieur de la Figuère avec sa familhe ont esté a d'assemblées a ce qu'on dit comme aussy tous les habitants du Tour a la rezerve du sr Rouviere

Ont dit que sr Jacques Vareilhes du Cauvel a esté a plusieurs asablés avec sa femme et enfans et entre autres a une grande asablée qui se fist a Tourou

au dessus de Casagnias et qu'ils se firent de brasades avec les commandans et led. Sr Vareilles et ont baillé dix hommes descorte aud. Sr Vareilles jusque chez luy et qu'il leur donna a manger et a boire et ledit Vareille leur avait baillé deux fuzils auparavant Sa femme fust le dimanche 8 julhet a une asablée avec ses enfans à las Farres au dessus de St Martin

Nougaret

Marie Ausset fanatique ont dit que les huzarts ont mangé et beu chez elle

Andesac

David Rouviere a esté au Camp et va vient La Fleur et David Maurin furent tous esté au Camp, led. La fleur est venu et David y est

Le Ranquet

Pierre et autre Pierre Auriols pere et fils ont esté a Fresinet [de Fourques] lorsquond le brula. Le pere s'est retiré et le fils est avec les auzars ont dit qu'il a porté beaucoup de baguage dud. Fresinet et qu'il a une cache ches luy

Bousegure

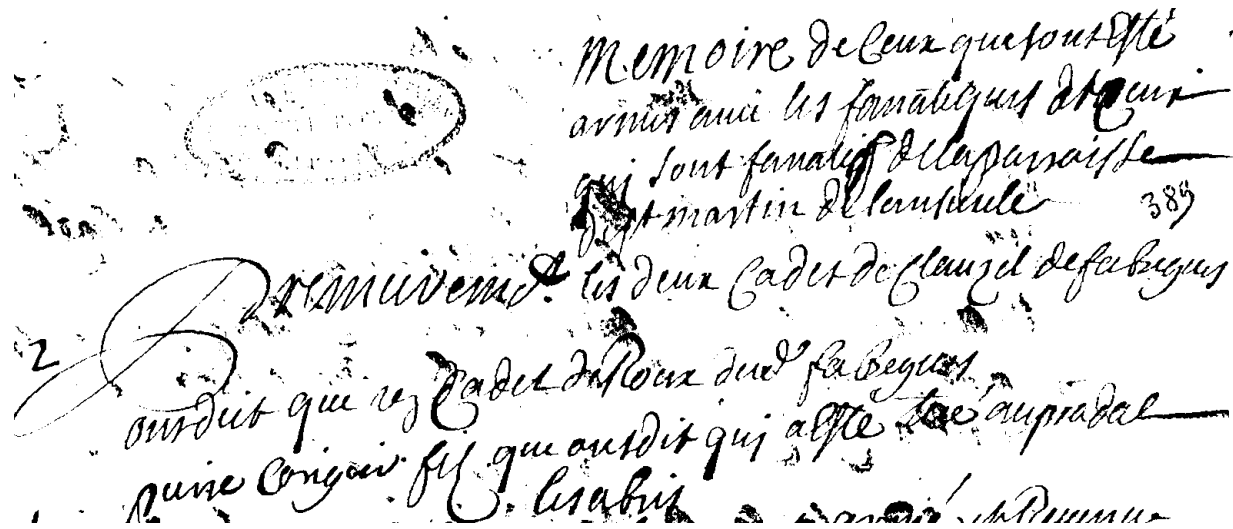
Les Maurins et toute la familhe vont aux asablées et lesd. Maurins font cabaret et donnent a manger auxd. Huzars Jacques Couret de Pialet va aux assemblées et suspet Guaston Rouveret de Felgueirnies va aux assemblées avec un fuzil et sa femme et fanatique

Malausette

Les Daudés et Moulines baufreeres d'esprit et rantiers de mr Vareilhes vont aux assemblées et tres suspets

Malafosse

Marte Rafinesque fanatique. Ont dit que une filhe du Feu sr Lapierre de la Peyrié est fanatique et vont aux assemblées Esperance Vincent (Vivent?) fanatique Jeanne Rouson fanatique Jean et autre Jean Rauzier pere et fils vont aux assemblées et sont acuzés de donner a manger auxd. Auzarts Louis Rauzier aussy la mesme chose Celui ci est fort suspet ayant retiré Lafleur et y fait Faire d'asablées a St Clément quy est au dessus de Malafosse Fracois Mazauric dud. Malafosse et au Camp depuis long temps avec les auzarts Jean Louis et Pierre Rauzier freres dud. Malafosse sont aussy au Camp depuis long temps, ont dit que Jean Louis a esté tué a Saumane



Mémoire de ceux qui sont esté armés avec les fanatiques et ceux qui sont fanatiques de la paroisse de St Martin de Lansuscle 389

Premièrement les deux cadet de clauzel de fabrègues ont dit que les cadet de Roux dud. Fabrègues Pierre Corrigier fils que ont dit qui a esté tué au Pradal

Les Abris

Louis Metge a esté avec les auzarts armé et revenu et va aux assemblées avec de pistolet et un fuzil Estienne Dombres ont dit qui a esté tué a Pompinian Marie Puech (Pauh ?) fanatique

Marlunès

Anne et Marg^{te} Boutheilhe fanatiques et ont donné souvantes fois donné (sic) à manger auxd. Auzarts

La Coste

La fille de André Verdelhan fanatique Marg^{te} Blanc fanatique Jean Dombres de la Marinesque va aux assemblées et dangereux de se mettre au Camp [de l'Eterne]

La Bécède

La fiancée de David Vabres fanatique La Guarnarié Jacques Gausson ont dit qu'il a esté avec les auzarts et va aux assemblées, est dangereux de se maistre avec heux

St Martin

Pierre Blanc va aux assemblées et dangereux qu'il se mette avec les huzarts

Le Viala

David Larguier est avec les huzarts depuis long temp Jean et François Larguier rentiers du sieur Vareilhes vont aux assemblées, ledit Jean i a esté avec un fuzil et ont dit qu'il a donné a manger auxd. Auzarts Marie Maurin vefve de Pierre Solages et toute sa familhe ont esté aux assablées et a donné a manger auxd. Auzarts

Soubeiradel

David Isarte a retiré souvantes fois Couderc nommé [barré : et autres de sa troupe] la Fleur son parant et donné à manger ont dit quil a dans sa maison une cache

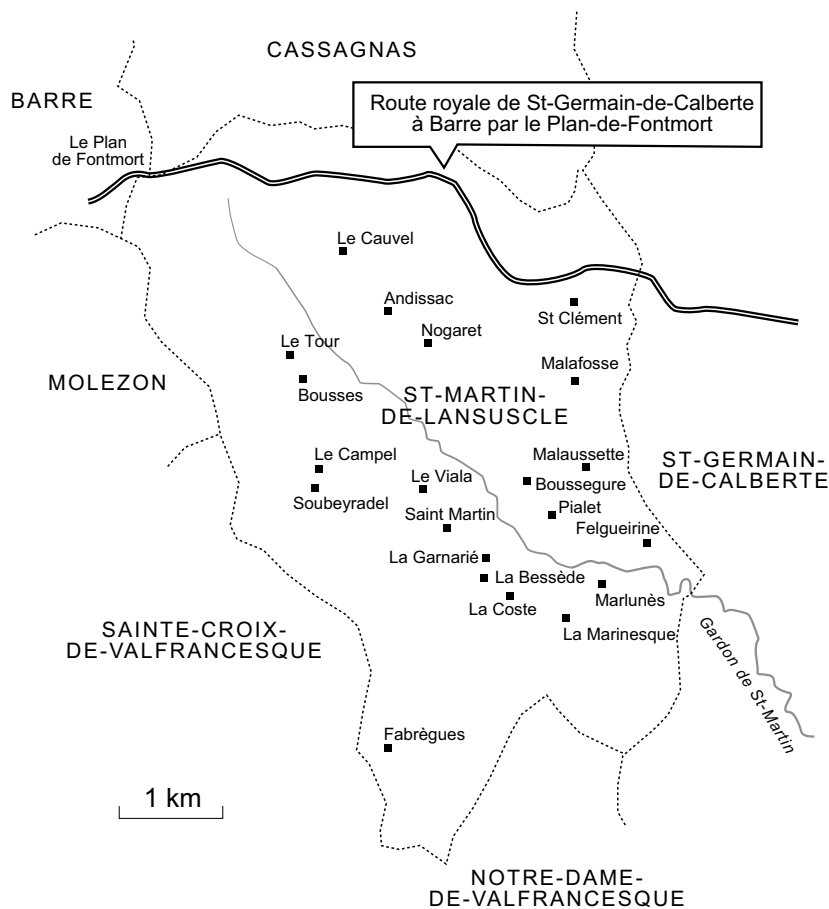
Bouses

Jean Dubruc fils a esté au Camp et sept retiré Monsieur de la Figuère avec sa familhe ont esté a d'assemblées a ce qu'on dit comme aussy tous les habitants du Tour a la rezerve du sr Rouviere

Ont dit que sr Jacques Vareilhes du Cauvel a esté a plusieurs asablés avec sa femme et enfans et entre autres a une grande asablée qui se fist a Tourou

5^o St martin de lansuscle cette paroisse a 497
 communicants 85 garçons, 86 filles en tout 668

hameaux
 St martin, Le four, Boule, Le cardaet, Le maru
 Le campel, Soubeyradel, La Bouvière, Le viala,
 Les vesnèdes, La garnarié, La coste, La marinesque
 Les abis, Le martunès, Le mar de Vedone, Le se
 prestusade, La Battagne, Fabregues, Boumeggou
 camp diumesque, malafosse, malaussette, felguet
 Raliget, pialet, Boussegure, La Bibieyde, Le
 Les plantiers, La Bouquière, Le pont, La peyze, nou
 nougardel, La Tanquet, andibar, Le plan, Le
 canuel;



Les sommations respectueuses

(ou les difficultés de se marier librement avant 1933)

Notification et Acte Respectueux

par demoiselle COURRÉGER Eugénie Marie
aux mariés
COURRÉGER ses père et mère

L'an mil huit cent soixante quinze et le sept octobre à trois heures [du] soir, devant Me Louis PERRIER notaire au Vigan soussigné, en présence des témoins ci-après nommés,

S'est Présentée

Mademoiselle Eugénie Marie COURREGER, fileuse demeurant à Pommiers, se trouvant actuellement au Vigan, majeure âgée de plus de vingt-cinq ans pour être née à Pommiers le cinq février mil huit cent cinquante, fille légitime du Sr André COURREGER, propriétaire et de dame Suzanne CAVALIER sans profession, demeurant et domiciliés ensemble au dit lieu de Pommiers. Laquelle déclare qu'elle supplie respectueusement le dit André Courrégér & la dame Suzanne Cavalier, ses père et mère, de leur [lui] donner leur consentement sur le mariage qu'elle se propose de contracter avec Auguste Calixte MALAVAL cultivateur, demeurant à Montplaisir commune de Montdardier & actuellement militaire en sa qualité de réserviste de la Classe mil huit cent soixante sept, fils majeur de défunt Adrien Malaval & de survivante Alix DAUSUS, sans profession demeurant au dit lieu de Montplaisir.

Requérant le notaire soussigné de procéder dans le plus court délai [à] la notification du présent acte respectueux.

Dont Acte

Fait & passé au Vigan en notre étude en présence des Srs Pierre CAPION cafetier & Justin COSTE bournellier, demeurant tous les deux au Vigan, qui ont signé avec la comparante & le notaire après lecture faite.

Signés : Eugénie COURRÉGER, Pierre CAPION, J. COSTE & FERRIER notaire.

Dans la foulée, le même jour à six heures du soir, Me Ferrier notifie l'acte ci-dessus aux époux Corrégér et, sur l'interpellation faites à ces derniers de répondre à la demande de leur fille, ceux-ci «*refusent formellement*» et «*requis de signer, le mari a dit ne le vouloir & la femme ne le savoir*».

Texte communiqué par René GRANIER, du Vigan.

L'acte notarié reproduit ci-contre peut surprendre le lecteur du XXIème siècle.

Il nous donne l'occasion de rappeler brièvement que jusqu'à une époque très récente, le consentement des parents au mariage d'un enfant, **fut-il majeur**, était considéré comme normal par le législateur.

Au cours des temps se sont opposées deux conceptions du mariage : engagement personnel ou engagement familial.

Ancien Droit

Dominé par le souci de l'autorité paternelle (hérité du droit romain) et par la crainte des mésalliances, le pouvoir civil a toujours favorisé la conception familiale du mariage.

Un édit de février 1556 et une déclaration royale du 26 novembre 1639 décidèrent que les filles jusqu'à 25 ans et les garçons jusqu'à 30 ans, ne pouvaient se marier sans le consentement de leurs père et mère ou ascendants. D'où la formule : «*du conseil et assistance de...*» [suivi du nom du père, de la mère, de l'aïeul(e) ou à défaut d'un frère aîné] que l'on rencontre dans les contrats de mariage concrétisant une union.

Au dessus des âges mentionnés ci-dessus, les enfants majeurs, bien que dispensés de l'accord de leurs parents, devaient encore solliciter leur avis par des «*sommations respectueuses*». Après deux sommations infructueuses, ils pouvaient alors passer outre au refus de leurs parents.

Droit canonique

Le Concile de Trente, au contraire, avait consacré la conception personnelle du mariage et, si l'Église réprouvait les unions contractées par les enfants au mépris de l'opposition de leur famille, le Droit canonique estimait que de tels mariages étaient parfaitement valables.

Sanctions

Il y avait donc conflit sur ce sujet entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse, seule habilitée à prononcer la nullité d'un mariage.

Afin de faire respecter la loi civile, le législateur eut recours à des moyens détournés, d'ailleurs consacrés par la jurisprudence des Parlements : l'édit de 1556 donnait aux père et mère la faculté de déshériter l'enfant coupable et de révoquer toutes donations antérieures qu'ils auraient pu lui faire. De tels mariages étaient considérés comme *clandestins* et entachés d'une présomption de séduction.

Droit intermédiaire

La loi du 20 septembre 1792 fixa à 21 ans la majorité matrimoniale et supprima les sommations respectueuses.

Le Code civil

Revenant à l'ancienne législation, le Code civil rétablit la distinction pour la majorité matrimoniale entre fils (25 ans) et filles (21 ans), différente de la majorité ordinaire.

Il rétablit également la pratique des sommations respectueuses : les filles de 21 à 25 ans et les garçons de 25 à 30 ans devaient renouveler par deux fois, de mois en mois, les actes respectueux et le mariage ne pouvait être célébré qu'après expiration d'un nouveau délai d'un mois.

L'expérience prouva que ce système, contraignant et vexatoire, poussait au concubinage; aussi plusieurs lois (en 1896 et 1907) tentèrent de l'amender pour revenir au Droit révolutionnaire, mais il fallut attendre la loi du 2 février 1933 pour que tout majeur de 21 ans puisse convoler en juste noces... avec ou sans le consentement de ses parents.

Le mouvement de libéralisation s'est poursuivi puisque, depuis 1974, la majorité est fixée à 18 ans.

Deux documents pour servir à l'histoire de Génolhac

Grâce à Jean Pellet, le riche passé de Génolhac est bien mieux connu que celui des autres villes des Cévennes.

Pour compléter les synthèses qui ont été publiées jusqu'à aujourd'hui, nous publions deux précieux documents qui viennent d'être retrouvés par Jean CASTAN et P.A. CLÉMENT.

Le premier, daté du 20 août 1549, est extrait des enquêtes du diocèse d'Uzès [AD30 - C1318], le second a été relevé sur les Aveux et Dénombrements de 1687 [AD34 - C2993].

I

L'an 1549, le jeudi jour de Notre-Dame, quinzième jour d'août après dîner [après-midi], les travaillants au fait de la recherche et revue générale du diocèse d'Uzès, sont partis du lieu de Concoules et sont arrivés au lieu de Génolhac [1].

Sur le soir dudit jour sont venus devers nous Anthoine Johanenc et Raymond Mathieu consuls dudit lieu [de Génolhac] qui ont dit être avertis de leur venue pour travailler en leur terroir au destrament et comensuration d'iceluy et pour montrer limites et confronts de toutes les terres de leur taillable.

[Lesdits consuls] ont nommé et présenté pour être indicateurs :

Anthoine du Cros Vielh
Maistre Hugues Petit
Anthoine Quarante
Anthoine Blanc
Jehan Salles
Julien Vignes
Jean-Pierre Boisson
Jehan Amat del Rastel,

tous habitants du mandement et paroisse de Génolhac, lesquels, l'un après l'autre, ont juré sur les Saints Évangiles de Notre Seigneur, entre les mains de Jehan Borian, l'un des prud'hommes, «*de bien et duement montrer limites et confronter tout ledit terroir sans rien dissimuler*».

Et le vendredi matin [16 août], les prud'hommes, destraires et indicateurs sont allés travailler audit terroir bande par bande, chascune en son quartier, qui ont besogné comme est constaté en les livres cotets ayant été escripts par eux et signés.

Ayant lesdits consuls exhibé deux livres de *compoix* sive *cadastres* :

- l'un vieux, couvert de parchemin, contenant de feuillets escripts cent quarante deux, commençant l'an mil cinq cent vingt et quatre, le quatorzième jour de mars... et finissant en son dernier feuillet escript Pierre Guibail, somme quatre sols;
- l'autre nouveau, et aussi couvert de parchemin, contenant quate vingt treize feuillets escripts, initié l'an mil cinq cent quarante trois, le douzième jour de mars... et finissant en son dernier feuillet escript en signatures Jehan Bon et Jehan Alart.

Et après le destrament fait, les prud'hommes de ladite recherche ont dit que les indicateurs leur ont monré plusieurs terres franchises, de l'affranchissement que fit sa sainteté le pape Urbain [V] au terroir et taillable de Génolhac.

[Déclare] messire André Claustron [2], l'un des prud'hom-

mes, qui a destré et estimé devers le costé de Chamborigaud, où sont situées les susdites terres franchises, lesquelles n'ont été ni destrées ni estimées car les paysans ne voulaient pas faire le dépense pour le destrament de ycelles, au moyen de quoi le susdit Claustron et autres prud'hommes s'en déchargent sur les susdits habitants et indicateurs dudit Génolhac, requérant leur décharge être escripte au procès verbal de ladite Recherche.

...

Ont dit tous les indicateurs ensemble, par le serment qu'ils ont prêté, avoir bien montré tout le terroir dudit lieu et taillable d'icelluy, sans rien omettre, et ce par la bouche du sieur Hugues Petit, habitant dudit lieu :

Interrogés...

... Ont dit que peut valoir la cesterée de bonne terre trente sols tournois et rend deux cestiers de blé d'un cestier et se vend le cestier de blé seigle sept sols et six deniers tournois [3].

... Ont dit que peut valoir la cesterée de bonne vigne soixante sols [3 £] et rend neuf émines de vin et se vend l'émine de vin un sol et trois deniers tournois.

... Ont dit que peut valoir la cesterée de bon pré cent sols [50 £] et rend cinq quintaux de foin et se vend le quintal un sol et six deniers.

... Ont dit que peut valoir la cesterée de bon castanet quarante sols [3 £] et qu'elle peut porter deux cestiers de châtaignes fraîches et que le cestier vaut deux sols et six deniers tournois.

De bois glandiers [chênes blancs et chênes verts] il y a bien peu, et se peut nourrir audit lieu annuellement environ quarante pourceaux.

De bétail menu, à laine ou chèvres, se peut nourrir audit lieu deux cent cinquante bêtes.

Le prieuré dudit lieu s'arrente communément soixante livres.

Les commodités que lesdits habitants ont au bois appelé Val... dont le fonds appartient au vicomte de Polignac :

Ont dit [les habitants] avoir liberté d'y dépaître, tant bétail gros ou menu en tout temps, et d'y prendre bois à chauffer

[1] Voir LCC n° 131 - *Recherche et revue générale des biens fonciers du diocèse d'Uzès*.

[2] André Claustron figure dans la liste des prudhommes ayant besogné à Barjac (LCC 131).

[3] Voir LCC 131, tableau p. 26.

et aussi bois pour édifier [construire], et ledit seigneur arrente les herbes.

Le four à pain est indivis audit seigneur vicomte [de Polignac] et à l'évêque d'Uzès.

Le *péage*, *pulvérage* [droit sur les troupeaux de passage], *leudes* [droit d'octroi] et *cartelage* [droit sur le mesurage des grains] sont des susdits seigneurs.

Ont dit avoir foire le jour de la Saint Clément [23 novembre]. De marché n'on n'y a point, de tables de boucherie n'on n'y a point.

Un martinet à fer appelé du Gravas appartient au seigneur de la Fare.

Un moulin à bled dans la paroisse de Génolhac sur la rivière de Luech est dans la directe seigneurie dudit seigneur de la Fare et lui appartient.

Frère Jean Bastide, prieur du couvent des Jacobins dudit lieu de Génolhac a comparu et a dit que le pré qui est dans le destroit du couvent est de vraie fondation et datation dudit couvent et que icelluy couvent est de tout temps affranchi de toutes tailles et contributions par lesdits feux papes et rois de France.

II

Dénombrement des biens, droits et facultés que la communauté de Génouillac au diocèse d'Uzès possédait en l'année 1639 et depuis (28 avril 1687).

Remis par messieurs Pierre Bertrand et Jean Itier, consuls modernes dudit lieu, et sieurs Pierre Roux, Pierre Fisset et Antoine Chapelle soussignés.

La communauté possédait en 1639 :

Premièrement la place publique où se tiennent les foires et marchés [4], reconnue à Mademoiselle la Marquise de Portes [5] sous la censive de six deniers, acte reçu par Maîtres Pelatan et Argenson, notaires, le huitième novembre 1610.

Plus un bois appelé de la Galinière [6] et terres hermes confrontant les terres de Malmontet et de Campagnole. [Ce bois est] reconnu à la communauté sous la censive de douze sols chacun an à Saint Michel.

La communauté a été de tout temps immémorial en possession de deux foires, l'une se tenant le 23 novembre et l'autre le 10 décembre [dans l'enquête de 1549, seule la première – la foire de la Saint Clément – est attestée. Le 10 décembre est donc une classique rétro-foire ou *regro-fiero* [7]].

[La communauté est en possession] d'un marché se tenant chaque jour le mercredi [8].

Comme Saint Pierre est le patron de Génouillac, il y avait deux dévotions le 29 juin [Saint Pierre et Saint Paul] et le 1er

août [Saint Pierre es Liens], lesquelles dévotions et votes [fêtes votives] se sont converties en espèces de foire ainsi que le Vendredi Saint où l'on prêche la Passion ordinairement.

[La communauté] n'ayant point d'autres titres pour justifier lesdites facultés, foires et marchés, lesquels se sont perdus par un très long temps de possession.

Depuis l'année 1639 [nouvelles acquisitions]

La communauté jouit une pièce de terre appelée le Colombier par arrentement des frères prêcheurs [le couvent de dominicains de Génolhac, fondé en 1298, était implanté au sud-est de la ville close].

Pour la rente de ladite pièce ladite communauté paye sept livres six sous, acte reçu par Rampon notaire en 1654; laquelle pièce ne porte aucun revenu comme appert de l'extrait en forme dudit acte.

Plus ladite communauté est en possession depuis la conversion des Religionnaires [1685] de leur cimetièrre et d'une place où ils prétendaient de construire un temple.

Lesquelles pièces sont vacantes et ne portent point de rente.

Ledit cimetièrre [a été] reconnu à ladite communauté en paréage pour la directe avec le seigneur de...[?] le 8 novembre 1670, comme il appert de ladite reconnaissance et produit.

Nous déclarons aussi qu'audit Génouillac il y a un hôpital qui est tenu et possédé par les messieurs de Saint-Lazare [9] depuis quelques années avec quelques autres pièces qui en dépendent. Les censives [de celles-ci] en sont tenues par lesdits sieurs de Saint-Lazare ou par leur procureur.

Déclarons aussi que le four bannier dudit Génouillac [10] appartient en commun à Monseigneur l'évêque d'Uzès et à Mademoiselle la marquise de Portes qui l'affermé chaque année.

Fait à Génouillac, le 28 avril 1687.

[4] Il s'agit de la place située dans le prolongement de l'Arceau, l'Arceau lui-même ayant servi de halle couverte comme le confirment les bancs de pierre situés sur le côté.

[5] La marquise Marie Félice, née en 1628, était la fille de Antoine Hercule de Budos.

[6] Certainement la *Valinière*, 500 m à l'ouest d'Aiguebelle. *Malmontet* est aujourd'hui forêt domaniale; quant à *Campagnole*, il s'agit d'un microtoponyme sans doute disparu.

[7] voir P.A. Clément : *Foires et marchés d'Occitanie*, p.182-183.

[8] Ce marché est probablement récent car l'enquête de 1549 stipule «*de marché n'en n'y a point*».

[9] L'ordre religieux de Saint-Lazare avait été fondé en 1625 par Saint-Vincent-de-Paul. Rapidement, les lazaristes se détournèrent de leur idéal de charité pour lancer une O.P.A. sur l'ensemble des installations hospitalières qui, au cours des siècles, s'étaient constituées un patrimoine enviable grâce à de nombreuses donations.

[10] voir supra - Dans l'enquête de 1549, le four à pain est déjà indivis entre l'évêque d'Uzès et le vicomte de Polignac.

Mais où est donc le temple de Saint-Michel-de-Dèze ?

par Pierre ROLLAND

La question d'Henri Depasse sur le temple de Saint-Michel-de-Dèze, non cité dans l'ouvrage collectif *Itinéraires protestants en Languedoc - tome I : Les Cévennes*, me concerne directement comme auteur principal du chapitre consacré à la Vallée Longue dont fait partie cette commune.

Je m'étais posé la question à l'époque de la rédaction de ce chapitre : comment se faisait-il qu'une commune aussi protestante que Saint-Michel-de-Dèze, qui avait vu son premier temple démoli avant la Révocation de l'Édit de Nantes, nombre de ses enfants des plus « opiniâtres » exécutés pour faits de religion, déportés, condamnés aux galères ou à être enfermés dans la Tour de Constance – comme la famille Capdur –, commune qui était la patrie des Gabriac pasteurs du Désert, de Scipion Combet l'érudite pasteur-écrivain de l'Elzet... n'ait pas construit de temple au 19^{ème} siècle ?

Cela paraissait peu vraisemblable, et pourtant il n'y avait aucune trace de temple existant dans les années 90 à Saint-Michel. Je n'avais à l'époque – faute de temps – pu approfondir cette recherche (on ne publierait jamais si on ne prenait le risque d'être incomplet !).

L'an passé, la lecture d'un numéro ancien de la revue *Cévennes Magazine* [1] m'a appris qu'un temple avait bel et bien existé à Saint-Michel, donnant des renseignements que l'on retrouvera ci-dessous, mais qu'il a été démoli en 1988.

Après la question d'Henri Depasse – que je remercie de l'occasion qu'il me procure de compléter les « *Itinéraires* » – j'ai pu rencontrer des personnes qui m'ont procuré documents et photos constituant la base de cet article. Je remercie donc chaleureusement les habitants de Saint-Michel qui m'ont aidé : Mr et Mme Bernard, Roselyne Aigouin la secrétaire de Mairie, et surtout Mr et Mme Fages qui m'ont très aimablement fourni informations, documents (dont une partie provient des archives départementales de la Lozère) et photographies.

Un local est trouvé pour le temple (1837)

Si quelques communes cévenoles, comme Molezon ou Meyrueis, ont pu construire leur temple très tôt après la Révolution, beaucoup durent attendre

la période 1830–1848 pour disposer enfin d'un lieu de culte. Certaines n'auront un temple qu'au cours des années 70,

la troisième République leur accordant une aide financière conséquente.

Saint-Michel-de-Dèze, petite commune (690 habitants en 1831, année où la population a été la plus élevée de toute son histoire, elle ne fera que baisser par la suite), était de surcroît partagée en deux sur le plan religieux par le Gardon : la partie nord avait été rattachée à la consistoriale de Vialas, la partie sud étant attachée à la consistoriale de St-Germain-de-Calberte. La construction d'un temple pour cette partie sud ne concernait donc qu'un nombre réduit d'habitants, et il fallait absolument faire un choix pouvant être supporté économiquement par les fidèles.

Or, le 14 octobre 1835, André Fages, agriculteur exploitant habitant au Martinet de la Rivière, avait acquis une propriété appartenant à Louis-Hercule Privat et Louis-Hercule-Prosper son fils : la propriété de Thomet (*Toumet* en parler cévenol), comprenant entre autres « une maison composée d'une cave dessous la pièce appelée la Salle et d'un hangar, basse-cour au milieu, confrontant du chef ledit Boutheille et l'acquéreur par indivis, du pied et d'un côté Privat père, d'autre côté la pièce de maison ci-devant désignée » (achetée par André Fages).

La tradition orale veut que l'indivision avec Boutheille ait été causée par des dettes de jeu des Privat, soldées par des abandons de propriété auprès de ce Boutheille.

En 1836, André Fages et son « co-proprétaire en indivis » établissent un acte de cessation d'indivision, c'est-à-dire un acte de partage :



« Entre nous soussignés Boutheille du hameau d'Elzet d'une part, et André Fages du lieu de la Rivière, tous deux cultivateurs et habitants sur la commune de Saint-Michel-de-Dèze, sont convenus de ce qui suit.

Sachant que les étages supérieurs de la maison appelée la Salle située au mas de Thomet par nous acquise de la famille Privat, savoir ledit Boutheille pour les deux tiers, et ledit Fages l'autre tiers, laquelle dite maison et petit lopin de terre y attendant a été joui par indivis jusqu'à présent, mais désirant faire cesser cet indivis, avons fait le partage de la manière suivante :

Il a été échu par le sort audit Fages pour son tiers lui revenant la partie de ladite maison Salle ainsi que du lopin de terre y attendant à prendre du côté des maisons du sieur Privat, confrontant du chef et du levant ce dernier, d'autre

[1] *Cévennes Magazine*, n° 768 - avril 1995.

côté ledit Boutheille pour les deux tiers de maison ainsi que du lopin de terre qui leur échût par le sort, du pied ledit Fages.

Bornes et picades divisaires ont été plantées sur leur ligne, le mur de séparation sera fait à frais communs et à moitié terrain, la contribution foncière sera payée au prorata de son droit. Le pends [?] des arbres actuellement existants seront joints chacun dans son lot. La porte d'entrée restera commune jusqu'à ce que le mur de séparation sera terminé, mais qu'il sera fait incessamment le chemin pour arriver à la citerne, ledit Fages lui fournira son chemin au chef de sa pièce.

Fait en double original ce trois septembre mil huit cent trente-six et avec promesse de rédiger le présent sur papier timbré ou en acte public à la première réquisition de l'une des parties sous peine de l'amende contre la partie refusante.

[Signé avec la mention *j'approuve ce dessus :*] Fages , Boutheille »



L'indivis fut-il lourd à supporter ? Besoin d'argent ? Ou bien la foi des propriétaires les poussa-t-elle à céder leur bâtisse ? Ou toutes ces raisons à la fois ? Toujours est-il que le maire de Saint-Michel écrivait au sous-préfet de Florac, le 16 septembre 1837 :

Monsieur le Sous-Préfet,

Depuis que la plus grande partie de la commune de Saint-Michel est restée attachée à la consistoriale de Saint-Germain de Calberte, séparée par la rivière de Gardon de la partie septentrionale de la même commune annexée à la consistoriale de Vialas, il a été question de choisir l'emplacement d'un temple, et la dépense aurait été fort considérable en le plaçant au lieu de Saint-Michel, mais il s'est rencontré au mas de Thomet, sur un monticule au niveau de Saint-Michel et à deux kilomètres vers le nord ouest, un bâtiment indivis entre deux particuliers, qui sont disposés à le céder pour cet usage au consistoire.

Il a paru suffisant pour la population de cette annexe, puisqu'il a treize mètres de longueur sur cinq mètres et demi de largeur et autant de hauteur, le tout porté par une voûte. Il est vrai que pour l'approprier à la destination dont s'agit il y aura lieu de supprimer le plancher qui le partage à la place duquel on pourra faire des tribunes, puis changer la porte sur le pignon occidental où se trouve une antique cheminée, et refaire la toiture qui est entièrement délabrée. Les habitants ont fait des souscriptions pour cette dépense et leurs offrandes s'élèvent à deux mille francs, somme très considérable pour une population de 389 âmes et dans un pays aussi peu riche. Cependant cette somme sera insuffisante et nous espérons que le gouvernement voudra bien nous aider.

Pour cela faut-il commencer par une enquête de commodo et incommodo ? Dans ce cas je vous prie, monsieur le Sous-Préfet, de nommer le commissaire qui devra en être chargé. Veuillez bien hâter cette opération le plus vite qu'il vous sera possible et nous mettre à même d'accepter la vente parce que les propriétaires ont besoin d'une partie du prix, et surtout parce que les réparations à faire au toit de l'édifice sont des plus urgentes pour en prévenir la ruine. Recevez Mr le Sous-Préfet, etc.

[signé :] Dhombres Rouveret

Une délibération du conseil municipal eut lieu, et la préfecture envoie une réponse positive :

Le 17 janvier 1839

Le Préfet de la Lozère séant en conseil de Préfecture où étaient présents Mrs Levrault, Boutin et Renaud conseillers,

Vu

1° La délibération du conseil municipal de la commune de St-Michel-de-Dèze en date du 30 mars 1838, relative à l'acquisition d'un bâtiment dit la Salle de Thomet et d'un lopin de terre contigu à cette salle, pour servir à l'établissement d'un temple à l'usage d'un temple réformé ;

2° La promesse de vente souscrite le 20 septembre 1837 par les sieurs André Fages du lieu du Martinet et Jean Boutheille demeurant au domaine d'Elzet, en faveur du maire de St-Michel-de-Dèze, agissant dans l'intérêt de la dite commune, de vendre les immeubles dont il s'agit au prix déterminé par deux experts désignés à cet effet ... autorise l'acquisition de cet immeuble.

Une délibération du consistoire de l'église réformée de St-Germain-de-Calberte dont dépend St-Michel montre les difficultés éprouvées par la population pour verser les sommes promises pour le financement du projet, et la crainte de ne pouvoir en conséquence toucher la subvention :

Extrait du registre des délibérations du consistoire de l'Eglise réformée de St Germain de Calberte arrondissement de Florac (Lozère)

Le quatorze avril mil huit cent trente neuf, les membres soussignés de l'église consistoriale réformée de St Germain de Calberte s'étant réunis sur la convocation qui en a été faite par mr le président dans le temple de St Germain, il a été donné lecture d'une lettre de Monsieur le Sous-Préfet à Monsieur le Maire de la commune de St Michel de Dèze du 10 avril [1839] dans laquelle il demande l'état de situation des travaux déjà faits pour convertir en temple la Salle de Thomet et de l'emploi des souscriptions volontaires afin qu'il puisse faire vérifier le tout par un homme de l'art et nous procurer l'ordonnancement du secours que le gouvernement nous accorde pour subvenir à cette dépense. De l'état des travaux déjà faits et des fournitures que les souscripteurs ont faites : et comme en l'état actuel des choses il serait impossible d'obtenir le paiement de ce qui reste dû des dites souscriptions, il a été proposé d'accorder aux soumissionnaires un délai suffisant pour qu'ils puissent se libérer, et cependant d'obtenir la somme de deux mille francs que Monsieur le Ministre a promis à cette commune, afin que les travaux ne soient point suspendus. Mr le Maire de St Michel a dit que M. l'architecte dans son devis avait proposé de laisser en leur état les fenêtres, mais comme elles étaient délabrées, les fidèles à qui les devis et les plans ont été communiqués se sont refusés à ce projet. Il a fallu fermer celles du premier étage et donner une nouvelle forme à celles du plus haut. Le toit était entièrement hors d'usage, il a fallu refaire les sablières d'une longueur de 13 mètres chacune, de treize poutres de six mètres chacune. Ce changement a beaucoup augmenté la dépense. D'ailleurs les souscripteurs se trouvent dans un état de pénurie qui ne leur permet pas de fournir en argent le montant de leurs souscriptions, même après en avoir déduit la valeur des matériaux



🕒 La tribune et la chaire du temple de Saint-Michel

👁️ Vue latérale du temple

qu'ils ont procurés et le transport qu'ils en ont fait. Dans cette position pénible où ils se trouvent encore débiteurs, il serait impossible d'exercer à leur égard des poursuites judiciaires ...

Malgré les «difficultés du temps», les travaux s'achèvent. Un clocher est érigé, non pas au centre comme il était classique, mais sur le côté : au centre, avec le point de faiblesse de la porte et de l'œil de bœuf, et les murs ayant tendance à s'écarter comme le manifeste la présence de tirants, il y avait de bonnes chances d'un effondrement, alors que sur le côté le clocher pouvait au contraire renforcer le mur. C'est le pasteur Scipion Combet, déjà cité plus haut qui fit cadeau de la cloche. Des tribunes sont construites, avec deux escaliers pour y accéder, une splendide chaire en cerisier érigée.

Des réparations urgentes qui attendent treize années (1889-1902)

Le temple rendit ainsi les services attendus pendant une cinquantaine d'années, sans histoire semble-t-il, sinon un problème de toiture dont se préoccupa le conseil presbytéral :

Séance du 11 février 1889, membres présents MM Bonnafoux Hippolyte, Larguier Adrien, Janin Victor, Imbert Edouard, Verdelhan Auguste, de Sabatier Plantier le pasteur de la paroisse...

Considérant que la toiture a un besoin urgent de réparations, principalement du côté de la cloche où elle est détériorée au point de laisser passer les eaux de la pluie jusque dans l'intérieur du temple. Que ces réparations présentent un caractère d'urgence incontestable et que, si elles étaient négligées, l'état de l'immeuble ne tarderait pas à s'aggraver. Que les murailles ont besoin d'être recrépées et blanchies à nouveau. Qu'aucune réparation d'entretien ou autre n'a été faite à ce temple depuis 1866, soit depuis vingt-trois ans.

Considérant d'autre part que la paroisse n'a ni fonds, ni revenu d'aucune sorte, ni budget, qu'elle ne peut dès lors prendre cette dépense à sa charge, le conseil presbytéral délibère de demander au conseil municipal de la commune de St Michel de Dèze de prendre les mesures nécessaires au bon entretien et à la conservation du temple...

Le 23 décembre 1889, nouvelle délibération du conseil presbytéral renouvelant la précédente.

Au 1^{er} juin 1890, nouvelle délibération pour demander au préfet s'il y a des suites à la délibération du 23 décembre 1889.

Puis le 31 janvier 1892 (trois ans se sont donc écoulés depuis la première demande), nouvelle délibération du conseil presbytéral :

Le conseil presbytéral, considérant qu'aucune réponse n'a été faite à la demande qu'il avait adressée par la voie administrative au conseil municipal de la commune de St Michel de Dèze par sa délibération en date du 23 décembre 1889 ... de prendre au plus tôt les mesures nécessaires au bon entretien et à la conservation du temple de St Michel, que l'état de délabrement de cet immeuble n'a fait que s'aggraver depuis cette époque et qu'il importe d'y remédier au plus tôt si l'on veut éviter des frais considérables, décide à l'unanimité d'inscrire à nouveau sur son registre et de rappeler à l'administration les décisions de sa délibération précitée du 23 décembre 1889 ...

Et ce n'est qu'en 1902, treize années après la première demande, que le conseil municipal accepte d'engager qui s'élèvent à 800 francs, qui, même à l'époque ne devaient pas représenter une partie considérable du budget de la commune :

Le 15 juin 1902, constatant ... que le temple de St Michel menaçant de s'écrouler sur la maison Fages, il y aurait lieu de refaire au plus tôt le pignon Est, ledit Fages ayant réclamé à ce sujet plusieurs fois, il faudrait prendre les mesures de précaution nécessaires pour éviter un accident qui pourrait être très grave s'il venait à se produire au moment du culte et un procès qui serait très fâcheux pour la commune. M. le maire dit que d'après une estimation sommaire qui a été faite, la dépense s'élèverait à environ 798 francs, il propose encore de prélever le montant de cette dépense sur ce qui reste du reliquat des fonds disponibles...

Considérant enfin que les réparations au temple de St Michel ne peuvent être retardées plus longtemps à cause des dégâts, peut-être très prochains, que pourrait causer ledit mur s'écroulant sur la maison Fages, ne voulant pas assumer la responsabilité d'un procès dont nous menace Fages le cas échéant...

Le conseil ayant délibéré déclare effectuer les réparations qui s'imposent au Temple...

Le temple continue après ces travaux d'assurer sa fonction, avec toutefois de moins en moins de cultes, et une assistance de moins en moins nombreuse. La guerre de 14-18 et l'exode rural avaient entraîné une forte diminution de la population (il n'y a plus que 279 habitants en 1962), et après la guerre de 1939-1945, la pratique religieuse était en chute libre. La dernière cérémonie religieuse au temple eut lieu en 1956, avec le baptême de Christiane Blanc et de Muriel Fages.

La démolition du temple et la dispersion de ses débris (1988)

En 1988, le temple posait à nouveau à son propriétaire (à savoir la commune de St-Michel) de gros problèmes : il fallait à nouveau faire des travaux pour en assurer l'étanchéité. Et la commune, comme la plupart des petites communes cévenoles, a des finances très réduites. Le conseil consistorial, consulté, n'avait aucun moyen de financement, et bien qu'attaché au temple, considérant qu'il n'avait pas servi depuis 1956, laissa les mains libres à la municipalité pour en disposer. Les voisins, un temps intéressés par l'achat du bâtiment, ne purent répondre positivement quand celui-ci fut proposé par la commune, venant de cesser leur activité agricole. La transformation en salle communale évoquée un temps ne put se faire également faute de finances. Bref la décision de démolir le temple fut prise par le conseil municipal. Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur cette décision et sur les différentes responsabilités. Bornons-nous à dire que tout le monde semble regretter aujourd'hui que cette démolition se soit faite, et qu'une autre solution n'ait pu être trouvée. Il faut dire que les municipalités cévenoles, en 1988, ne s'étaient pas rendu compte que les temps changeaient, que des financements départementaux, régionaux, nationaux se débloquaient plus facilement qu'auparavant, même pour les com-

munes les plus « rouges » des Cévennes ! Quelques années plus tard, l'affectation de crédits plus importants que ceux nécessités par le temple de St-Michel à la restauration de temples comme par exemple celui de St-Martin-de-Boubaux, montre que des possibilités importantes existaient pour la restauration du patrimoine des communes.

A la décharge des habitants de St-Michel, on peut constater aussi qu'à notre connaissance aucun inventaire d'ensemble de ce patrimoine religieux protestant du 19^e siècle n'avait été fait : il n'a d'ailleurs toujours pas été fait. Or la défense du patrimoine commence par sa connaissance : combien d'églises romanes ont été sauvées après que l'ouvrage de Pierre-A. Clément : *Eglises romanes oubliées en Bas-Languedoc* ait signalé leur état de décrépitude ?

Bref, une entreprise de démolition fut chargée des travaux, son paiement étant assuré par la récupération des matériaux (comme lors de la démolition des temples après la révocation de l'édit de Nantes !). Le dallage en pierres de schistes très régulièrement taillées partit à quelques kilomètres de là, aux Aires. La très belle chaire fut vendue à un antiquaire, et, décapée de sa peinture et remise en état, elle garnit paraît-il actuellement un château. Une partie des rambardes des tribunes servent de rampes à une maison voisine. Et enfin, la cloche, avec son inscription signalant comme nous l'avons déjà dit qu'elle avait été offerte par le pasteur Scipion Combet, qui habitait le hameau tout voisin d'Elzet, est exposée dans un local communal près de la Mairie.



La cloche du temple,
seule relique rescapée de la démolition



Que l'histoire du temple de St-Michel-de-Dèze et de sa fin navrante et peu glorieuse nous rende vigilant vis-à-vis de tous les éléments du patrimoine bâti cévenol qui pourraient un jour subir le même sort.

Aspects du chantier de démolition de 1988



La « caoucado »

par Pierre A. CLÉMENT

Dans un récent article sur les calquières [1], j'avais énuméré les mots occitans dérivant du bas-latin *calcare* au sens de « fouler au pied ».

Parmi eux – puisque nous sommes au temps des moissons – il est très motivant de s'arrêter sur la *caoucado*.

Cette opération consistait à détacher le bon grain de la paille en faisant piétiner les gerbes par le sabot des animaux. Elle représentait la phase essentielle de la récolte des céréales et caractérisait les pratiques agraires du pourtour de la Méditerranée, c'est-à-dire celles des régions sèches et ensoleillées par rapport aux pratiques agraires des régions humides et nuageuses.

Dans le sud-est de la France, le grain était obtenu immédiatement après la moisson en *caouquant* à ciel ouvert. Dans les autres provinces, à l'exception toutefois de la Vendée où l'on procédait exactement comme en Languedoc, l'opération s'étalait sur plusieurs mois. Elle pouvait se dérouler aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur car l'utilisation du fléau pour frapper les gerbes y prenait bien moins d'espace.

Il faut avant tout préciser que les anciens dictionnaires français, composés pour la plupart par des Parisiens, ne font pas la différence entre les deux méthodes. Faute d'un terme correspondant à *caouquer* ils emploient le verbe *battre* dans l'un ou l'autre cas, alors que *battre* doit être réservé uniquement au battage au fléau.

L'exemple le plus consternant est celui de l'irremplaçable GAFFIOT, le dictionnaire Latin-Français qui, depuis bientôt soixante et dix ans n'a jamais quitté ma table de travail. A la rubrique du verbe *tero - terere*, il donne «battre le blé» et ajoute entre parenthèses «en le foulant au pied», ce qui est antinomique. Pardonnons à GAFFIOT, car à l'époque où il était plongé dans son œuvre maîtresse, il n'existait ni piste cyclable, ni route carrossable pour visiter la Provence profonde au temps des moissons.

Inversement, les paysans «occitanophones» disent toujours «deman anan caouqua» lorsqu'ils attendent la moissonneuse-batteuse pour le lendemain. Pourtant le mécanisme de celle-ci a été conçu en s'inspirant des secousses saccadées du fléau.

Ce n'est qu'en 1791 que les puristes introduisirent dans le vocabulaire académique le verbe *dépiquer*, emprunté au provençal *depicar* qui dérive lui-même du latin *spica*/épi. Il s'agit à ce propos du mot qu'employait mon instituteur de père, car *caouquer* était totalement banni du langage enseigné à l'école laïque au prétexte de son appartenance au patois.

Pour avoir vu pratiquer la *caoucado* pendant l'Occupation par des cultivateurs gardois soucieux d'échapper aux réquisitions, je me rends compte que cette technique n'a

pas évolué au long des millénaires. Elle est attestée à Carthage au Ier siècle avant J.C. et on peut supposer qu'elle est née bien avant sur tout le pourtour méditerranéen, au fur et à mesure de l'essor de la céréaliculture.

Le déroulement de la *caoucado* nous est décrit en détail par les trois plus célèbres agronomes latins :

• **CATON l'Ancien** (234-149 av. J.C.) – *De re rustica*

« *Area ubi frumentum teratur, sic facito : confodiatur minute terra, amurca bene conspargatur et conbibat quam plurimum. Conminuito terram et cylindro aut pavicula coequato. Ubi coequata erit, neque formicæ molestæ erunt, et cum pluerit, lutum non erit.* »

L'aire où le blé est dépiqué doit être confectionnée ainsi : la terre est bêchée très finement, le marc (ou lie) d'olivess y est répandu en abondance, autant que la terre peut en absorber. Ensuite la terre est encore bêchée finement, puis aplanie avec le rouleau ou la dame du paveur.

Quand elle sera bien nivelée et damée, il n'y aura pas de dégâts causés par les fourmis et il n'y aura pas de boue lorsqu'il pleuvra.

Dans un autre chapitre, CATON conseille d'aller acheter à Alba (Province de Cuneo), son *tribulum* ou *trebla* pour le dépiquage des blés. Il s'agit d'un genre de traineau en planches dont la face inférieure est garnie de fer ou de silex bien aiguisé. Il était trainé sur l'aire par un couple de chevaux dont le conducteur se tenait debout sur le *tribulum* pour qu'il pèse davantage.

Sous le nom de trillo, ce traineau était encore utilisé en Espagne avant la généralisation des moissonneuses-batteuses. On peut en voir un exemplaire au *Musée du Bizarre* à Villedieu (07) ou encore au *Restaurant le Barbare* entre Anduze et Générargues (30).

• **Terencius VARRON** (116-27 av. J.C.) – *De agricultura*

Il conseille d'établir l'aire sur une éminence (*sublimiori loco*), afin que l'on profite de la rose des vents.

Il faut que l'aire soit « *potissimum redondam et mediam paullum extumidam* », c'est-à-dire «le plus possible circulaire et légèrement bombée en son centre» afin que l'eau de pluie n'y stagne pas et s'écoule le plus rapidement possible.

Elle doit être aussi « *solidam terra pavita, maxime si est argilla* », c'est-à-dire « que le sol soit damé le plus solidement possible, l'idéal étant de pouvoir utiliser l'argile ». VARRON nous explique qu'ainsi les fortes chaleurs estivales ne provoqueront pas des crevasses où la pluie s'infiltrerait et où souris et fourmis se réfugierait.

[1] voir LCC n° 129, p. 16-17.



Dépiquage (Portail de la cathédrale de Ferrare - XIII^{ème} s.)

VARRON nous parle lui aussi du *tribulum*, sur lequel on place soit l'aurige (le conducteur), soit un grand poids.

Il cite également le *plostellum pænicum*, le traineau punique, qui est fait de rouleaux dentés juxtaposés et qui était employé dans la région de Carthage à la place du *tribulum*.

Enfin VARRON insiste sur l'utilisation obligatoire de l'*amurga*, le marc d'olives qui est à la fois un excellent herbicide et un poison pour les taupes et les fourmis.

• **Lucius COLUMELLA** (1^{er} s. après J.C.) – *Libris rei rusticæ*

C'est COLUMELLE qui nous donne le maximum d'indications sur la confection de l'aire et sur la *caoucada*.

Comment préparer son aire (Livre XIX)

Si l'aire elle-même a été faite de terre, il faut – pour qu'elle soit parfaitement apte au dépiquage – premièrement qu'elle ait été aplanie, deuxièmement qu'elle ait été bêchée, ensuite qu'elle ait été recouverte d'*amurga* (marc d'olives), qui ne soit surtout pas salé,

après qu'il ait été mélangé avec de la paille. Cette opération est destinée à protéger le blé des dégâts causés par les rats et par les fourmis. Puis qu'elle soit tassée bien à plat avec une dame de paveur ou avec un rouleau de pierre, et qu'elle soit tassée bien à plat une autre fois après avoir été de nouveau jonchée de paille.

Tout ceci ayant été fait, on la laisse sécher aux rayons du soleil. Toutefois, il y en a qui choisissent pour le dépiquage une parcelle de pré exposée au Favonius (vent d'est) et qui préparent soigneusement l'aire en y apportant des fanes de fèves qu'ils ont fauchées; ainsi pendant que les fanes sont écrasées par les bêtes, l'herbe est aussi piétinée par leurs sabots et de cette façon l'aire se dénude et devient propice au dépiquage du blé.

Comment moissonner (Livre XX)

Quand le champ de blé arrive à maturité, il faut le moissonner sans tarder, avant qu'il ne soit brûlé par les feux estivaux de Sirius, qui atteignent leur paroxysme à l'apparition de la Canicule (26 juillet). En effet tout retard est préjudiciable, d'une part parce qu'on offre une manne aux oiseaux et à divers animaux et d'autre part parce qu'on voit tomber les grains et même les épis lorsque les balles et les tiges se dessèchent. Si d'aventure des bourrasques ou des tourbillons de vent se déchaînent, la majeure partie de la récolte se retrouve au sol.

Il ne faut donc surtout pas remettre au lendemain; en fait on doit moissonner lorsque les blés blondissent uniformément, avant même que les grains ne se durcissent complètement et dès qu'ils ont pris une teinte bien dorée.

Il vaut mieux que les blés continuent à grossir sur l'aire où ils ont été mis en tas, plutôt que dans le champ. Il est indéniable, en effet, que s'ils ont été coupés au moment voulu, ils n'arrêtent pas de prendre du poids.

D'autre part, il y a un grand nombre de façons de moissonner. Certains coupent la tige en son milieu en utilisant des faucilles à long manche (*volame* ou volant) dont le bord tranchant peut être soit lisse, soit dentelé. Certains autres se servent de *marginés* [?]. Enfin il y en a qui ramassent l'épi avec une sorte de râteau-peigne, ce qui est très facile lorsque la moisson est peu abondante, mais qui est très difficile lorsque la moisson est abondante.



Moine moissonnant haut à la faucille
(*Moralla in Job - XIIe s.*)

Comment dépiquer

Si la moisson a été faite à la faucille en gardant une partie de la tige, il faut la mettre très rapidement en tas (sur l'aire) ou bien la porter sous le hangar. On la dépiquera dès qu'elle aura été convenablement séchée par le soleil.

Dans le cas où le blé est dépiqué sur l'aire, il n'y a aucun doute qu'il vaut mieux faire ce travail avec des chevaux plutôt qu'avec des bœufs.

Si on ne dispose que d'un nombre insuffisant d'attelages, on peut leur adjoindre soit le *tribulum* [trillo], soit la *trahea* [herse spéciale que l'on utilisait encore récemment en Crête]. Ces deux outils déchiquètent très facilement les tiges.

D'autre part, les épis sont mieux nettoyés grâce aux vans, car le vent sépare le blé des pailles qui lui sont mélangées. Pour cette opération, le vent idéal est le Flavonius, car il souffle pendant les mois d'été d'une façon douce et régulière.

Cependant, il existe des agriculteurs qui sont peu enclins à attendre, car souvent quand on demeure dans l'expectative, le mauvais temps nous surprend. C'est pourquoi les blés doivent être entassés sur l'aire à dépiquer, de façon à pouvoir être nettoyés quel que soit le vent qui se met à souffler. Ainsi, si le vent tombe pendant plusieurs jours, il faut recourir aux vans pour débarrasser les grains des balles et des pailles, car on peut craindre qu'après un très long calme plat un temps affreux ne fasse disparaître tout le travail d'une année. Les blés nettoyés doivent être repassés une autre fois s'ils doivent être stockés pendant plusieurs années, car lorsqu'ils sont très propres, ils sont moins sujets aux attaques des charançons.



Les prescriptions des auteurs latins se retrouvent dans le *Livre de l'Agriculture*, écrit à Séville à la fin du XII^{ème} siècle par le meilleur spécialiste de l'Andalousie arabe Ibn al-'Awwâm [2].

«L'aire doit être disposée dans un terrain bien uni, sur un lieu élevé et compact. Il faut qu'elle soit tassée par le

[2] Actes-Sud, p. 755-756.

pied des ouvriers, jusqu'à ce que sa superficie soit parfaitement égalisée. On arrose ensuite cette surface avec de la lie de moulin d'huile d'olive...

L'aire doit être à l'exposition des courants aériens soufflant du nord et du midi. Il faut également que l'aire soit éloignée des jardins, des vergers et des vignes, car les fétus de paille qui se collent sur les feuilles, les légumes et les fruits leur causent des dommages comme le ferait un poison mortel... La poussière [de la *caoucado*] est elle aussi très nuisible pour les fruits.

Il faut que la surface de l'aire soit unie et lisse au moyen d'une pierre lourde et ronde que l'on fait rouler au-dessus...



Tous les documents et les textes ultérieurs permettent de reconstituer la *caoucado* telle qu'elle s'est déroulée du XII^{ème} au XX^{ème} siècle.

Les aires de dépiquage figurent très souvent dans les actes notariés et les compoix. Elles pouvaient être la propriété soit d'un habitant, soit de la communauté, soit d'un seigneur.

Il faut éviter de les confondre avec les aires des troupeaux montant en estive. Il est facile d'identifier ces dernières car les bergers recherchaient des sites à l'abri du vent.

La moisson s'effectuait entre la Saint-Jean Baptiste (24 juin) et la Sainte-Madeleine (22 juillet), comme le suggèrent deux dictons bien connus :

Per Sant Joan, lo volant a la man
[Pour Saint-Jean, le volant à la main]

Aquel que caouca avant la Madelana
caouca sensa pena

[Celui qui «caouque» avant la Madeleine
«caouque» sans peine]

Cette période était très propice pour le dépiquage, car en Bas-Languedoc juillet est le mois le plus sec de l'année tandis que les premiers orages d'été ne s'abattent qu'à partir du 15 août.

Avant la généralisation de la faux au XIX^{ème} siècle, la totalité des céréales était moissonnée au *volame* à dents de scie. Les tiges étaient sciées à mi-hauteur, ce qui nous



Aire de dépiquage
(Maroc - époque contemporaine)

a laissé les mots occitans : *sega*/moisson, *segar*/moissonner, *segaire*/moissonneur et *segada*/mesure de superficie [surface de blé qu'un homme peut moissonner dans la journée].

A une époque où la nourriture des ovins représentait une priorité, on laissait les chaumes le plus haut possible pour que les troupeaux descendant de l'estive disposent d'un aliment riche avant la repousse des herbes. Ce sont donc des gerbes très courtes qui étaient transportées sur les bords de l'aire, où le grain achevait sa maturation.

Aux premières lueurs de l'aube, le paysan faisait lever toute sa famille et tout son personnel afin de leur faire charrier la grande quantité d'eau nécessaire à «*embuguer*» la terre, c'est-à-dire à l'imbiber totalement. Cette opération, qui se recommençait plusieurs fois dans la journée, favorisait la formation d'une croûte uniforme dès que le soleil était assez haut. Le sol ainsi durci facilitait la séparation des grains, tandis que l'humidification renouvelée limitait la formation de poussière préjudiciable à la pureté de la farine.

Quand l'aire est prête, on y dépose les gerbes, droites les unes contre les autres, les épis vers le haut.

A ce stade peut commencer véritablement la *caoucado*. Selon le diamètre de l'*airo*, on utilisait de un à plusieurs animaux, de préférence des chevaux, car leur poids et la forme de leurs sabots permettaient un déchiquetage plus rapide de la paille et des épis.

Lorsque le paysan ne possédait qu'une seule bête, il l'attachait avec une longue corde à un grand piquet planté au milieu de l'aire. Au fur et à mesure que l'animal tournait, la corde en s'enroulant l'obligeait à décrire des cercles de plus en plus petits. Quand il arrivait contre le piquet, on le faisait retourner de façon à dérouler jusqu'à ce qu'il piétine le bord de l'aire... et ainsi de suite tant que le blé n'était pas suffisamment hâché menu.

Les gros propriétaires gagnaient beaucoup de temps en plaçant l'un à côté de l'autre plusieurs équidés ou plusieurs bovidés, de façon à *caouquer* à chaque tour la totalité des gerbes alignées sur l'aire.

Au stade suivant entraient en jeu les fameuses fourches de Sauve en bois de micocoulier. Le naturaliste et médecin Jean ASTRUC (1684-1766) a relaté[3] que chaque paquet de douze fourches comportait systématiquement quatre *espaliadouïres*, qui se distinguaient par leurs trois becs très longs et très écartés et quatre *ventadouïres* de taille plus réduite.

Avec les *espaliadouïres* on ramassait les pailles débarassées de leurs épis et on les déposait à l'extérieur de l'aire. Elles étaient ensuite soit entassées en meules circulaires, soit mises à l'abri dans les *palhers* pour servir plus tard de litière ou de nourriture aux animaux domestiques.

En bas-latin, cette opération consistant à enlever la paille avait donné naissance aux verbes *expaliare* et *tripaliare*. Seul le dernier a survécu en étant à l'origine de l'occitan

et du portugais *trabalhar*, de l'espagnol *trabajar* et du français «travailler» [4] Cette étymologie est bien plus plausible et bien plus rationnelle que celle donnée par le ROBERT [*Dictionnaire historique de la langue française* - édition 1997] qui fait référence à un instrument de torture – le *trepalium* – comme départ de la filiation.

Après l'intervention des *espaliadouïres*, l'aire était jonchée de grains, de balles et de petits brins de paille. On se servait alors des *ventadouïres* aux becs très ressérés pour projeter ce mélange au-dessus des têtes. Cette opération se déroulait en général en fin de journée pour profiter du *marin* qui emportait au loin les «pous» et les brindilles.

Les grains retombés au sol étaient rassemblés en tas à l'aide d'une planchette fixée sur un manche oblique, le *redablo*.

Avant d'ensacher ou d'engranger la récolte, il ne restait plus qu'à la débarrasser de la poussière et des derniers résidus de la *caoucado* en procédant au vannage. On utilisait pour ce faire un *draï* en peau de porc percé de trous découpés à l'emporte-pièce.

Il était suspendu par des cordes à un chevalet constitué de trois supports et il pouvait être mis en mouvement par simple lancement; grâce à la force centrifuge impulsée par sa rotation, les impuretés s'envolaient au vent venant de la mer. Ce processus demeura immuable jusqu'au XIX^{ème} siècle.

Deux innovations importantes permirent alors de diminuer le temps de travail et d'économiser de la main d'œuvre.

Le piétinement des animaux fut remplacé par le passage d'un rouleau tronconique en pierre de Rupms. Ces *roladoiras* ne doivent pas être confondues avec les lourds rouleaux dont on se servait pour tasser le sol de l'aire depuis des temps immémoriaux. Devenus obsolètes avec l'apparition des moissonneuses-batteuses, les *roladoiras* ornent aujourd'hui quantité de parcs publics et de cours de ferme.

Le vannage fut lui aussi nettement amélioré lorsque les céréaliculteurs méridionaux se mirent à leur tour à se servir du tarare à manivelle, le *moundaïro*. Avec cette machine, le nettoyage des grains pouvait se dérouler tard dans la saison, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Fourches de Sauves, *draïs*, *roladoiras* et *moundairas* ne sont plus au XXI^{ème} siècle que des objets de musée. Mais ne serait-il pas porteur de les en sortir pour faire revivre l'antique *caoucado* au cœur de la saison touristique ?

Pourquoi aussi l'Académie française ne s'aviserait-elle pas d'officialiser le verbe *caouquer* et le substantif *caoucado* quand elle arrivera à la lettre C ?

[3] Jean ASTRUC : *Mémoires pour servir à l'Histoire Naturelle du Languedoc*, Paris 1737, II^e partie, chap. 3.

[4] L'italien a puisé, lui, dans le vocabulaire des champs pour exprimer la même action : *lavoro* (labour), *lavorare*, *lavoratore*... Équivalent français : «labeur».

Compoix et taille en Languedoc

Le texte que nous présentons ci-dessous, extrait d'un mémoire rédigé par l'Intendant du Languedoc (ou l'un de ses collaborateurs), était destiné au Contrôleur Général des Finances, afin de lui expliquer en détails comment étaient utilisés les compoix dans cette province pour la répartition de la taille.

Qu'une telle explication ait été nécessaire montre bien l'originalité du système languedocien de répartition de l'impôt par rapport aux méthodes incertaines, voire arbitraires, pratiquées dans le reste du royaume. Elle laisse aussi supposer l'ignorance de Versailles quant à l'existence et l'utilité des compoix.

Ce document [AD34 - C4889], transcrit il y a quelques années par Jean-Claude TOUREILLE, n'est certes pas « un inédit », mais il résume tellement bien – à travers la belle langue du XVIIIème siècle – le fonctionnement de la chaîne fiscale, que nous estimons sa lecture profitable à tous nos lecteurs.

I.- Les cadastres ou compoix

Il faut distinguer en Languedoc trois sortes de cadastres. Le premier est celui de la Province qui sert à répartir les impositions sur tous les diocèses; viennent ensuite les cadastres de chaque diocèse qui servent à répartir les impositions sur toutes les communautés du diocèse, et enfin les cadastres ou compoix de chaque communauté qui servent à répartir les impositions sur tous les immeubles et droits réels qui dépendent de la communauté.

1) Le cadastre général est une fameuse recherche générale faite dans le 16e siècle. C'est sur cet ouvrage qu'on a formé un tarif qui est conservé avec beaucoup de soin dans le greffe des états, et qui sert de règle de proportion pour la répartition des impositions générales de la Province sur les diocèses qui la composent.

La recherche générale n'a jamais été imprimée et il n'est pas même assuré que l'original ne subsiste entier. On le croit dispersé par parties dans différents dépôts de la Province comme les greffes des diocèses et ceux de quelques communautés. Il pourroit y en avoir une copie dans les archives des états.

Quoy qu'il en soit, le tarif général une fois fait, fautif ou non, a été consacré par l'usage; en sorte qu'on n'a plus recours à la recherche générale qui ne serviroit qu'à justifier l'exactitude du tarif. Par là, cette recherche n'est point connue mais sans savoir, on ne peut douter que pour la mettre en règle, il fallut faire un arpentement et une estimation des terroirs de toutes les communautés; par ces opérations, on connut la contenance et la valeur de chaque diocèse, et enfin la proportion qu'il falloit établir entre eux pour le paiement des impositions générales de la Province. Il faut convenir qu'un travail d'un détail aussi considérable et d'une aussi grande étendue ne pût que donner une peine infinie.

2) Le cadastre de chaque diocèse pourroit n'être qu'un extrait du cadastre ou de la recherche générale de la Province; ce qu'il y a de certain c'est que les cadastres particuliers des diocèses sont presque aussi peu connus que le cadastre général de la Province et qu'on a pour eux le même respect. On juge de l'autorité qu'ils doivent avoir par le travail infini qu'ils ont occasionné, on jugera

beaucoup mieux de ce travail, par le détail où nous allons rentrer par rapport aux compoix ou cadastres des communautés.

3) Ces compoix ou cadastres renferment la contenance et l'estimation particulière de chaque pièce de terre, maisons et droits réels de la communauté qui en est l'objet. Ces compoix ou cadastres sont renouvelés toutes les fois que les anciens ne peuvent plus servir, attendu les changements trop considérables que la succession des temps a apportés dans la valeur des biens fonds. Il seroit à désirer que ces renouvellements puissent avoir lieu au moins tous les 100 ans, mais ils sont souvent portés bien plus loin à cause des grandes difficultés qui s'y opposent et des grandes dépenses qu'ils occasionnent même pour la plus petite communauté.

On n'en sera point surpris si l'on considère qu'il faut procéder à l'arpentement et estimation de tous les fonds de la communauté, qu'il n'y a point de contribuable qui n'ait droit d'en contre dire et d'en attaquer les opérations, que très peu en sont ordinairement satisfaits, parce qu'il en est peu ou qui ne s'y trouvent lésés ou qui n'y trouvent quelqu'autre contribuable favorisé, ou qui ne se flattent d'obtenir quelque faveur eux-même dans les nouvelles opérations, s'ils parviennent à faire annuler les premières. Cet inconvénient a fait que les règlements ont prescrit les plus grandes précautions pour que le renouvellement des compoix des communautés ne fut pas entrepris légèrement, et qu'il fut fait lorsqu'il y aurait lieu, avec toute l'attention qu'un objet si important peut mériter.

1) Il faut que la communauté délibère à ce sujet dans un conseil général c'est à dire renforcé du même nombre des plus forts contribuables qu'il y a d'opinents dans le conseil ordinaire, et qu'elle explique dans sa délibération les motifs du renouvellement du compoix.

2) Il faut que les commissaires de l'assiette du diocèse, où les commissaires ordinaires, lorsque les premiers leur ont renvoyé la demande de la communauté, consentent au renouvellement du compoix.

3) Il faut rapporter au commissaire départi la délibération de la communauté et celle du diocèse, et obtenir de lui la permission de se retirer à la cour des Aydes pour être procédé de l'autorité de cette cour audit renouvellement et emprunter les sommes nécessaires.

4) L'arrêt qui intervient à la cour des Aydes prescrit les principales formalités qu'il faut observer, et commet un commissaire qui est ordinairement le juge du lieu, pour présider à toutes les opérations où sa présence peut être nécessaire, en sorte que c'est devant lui que se tiennent ensuite presque toutes les assemblées du conseil de la communauté.

5) On règle ensuite la table du compoix, c'est à dire un état dans lequel on détermine article par article de quelle manière les possessions seront mesurées, et l'allivrement que chaque espèce de bien fonds supportera, en divisant chaque nature de bien fonds en trois degrés, bon, moyen et foible, et en subdivisant encore chacun de ces trois degrés en trois autres degrés, lorsque cette subdivision est nécessaire.

Nota : Cet allivrement n'a aucune valeur absolue, il ne sert qu'à fixer la valeur respective des biens qui en sont l'objet, en sorte que la valeur absolue des fonds est non seulement différente dans les différentes tables et compoix des différentes communautés d'un même diocèse, mais encore que dans une même communauté, il varie chaque année dans le rôle de la taille, suivant la force des impositions qui doivent être réparties et levées sur les biens fonds de cette communauté.

6) La communauté procède ensuite à la nomination des indicateurs des biens fonds, d'un arpenteur pour en marquer la contenance, et de prud hommes experts pour en faire l'estimation. Elle délibère aussi, après en avoir obtenu la permission du commissaire départi, de faire apposer des affiches et faire des publications pour l'adjudication de l'entreprise du nouveau compoix.

7) Le jour indiqué, elle adjuge cette entreprise audit moins disant et s'il survient des contestations entre les concurrents, elles sont vidées par la cour des Aydes après que la communauté a encore obtenu du commissaire départi la permission de plaider.

8) Les contestations jugées, la communauté se retire encore devant le commissaire départi pour qu'il luy soit permis de passer le bail et d'emprunter la somme nécessaire pour le payement de l'entrepreneur suivant

les conditions de son offre.

9) On discute dans une assemblée de la communauté les cautions présentées par l'entrepreneur; si elles sont admises, le bail est passé par les commissaires qu'elle députe à cet effet, supposant que l'adjudicataire et ses cautions ne sont point présent dans l'assemblée; s'il y sont présents, le bail y est passé tout de suite.

10) Le bail passé, et après que les indicateurs, arpenteurs et prudhommes experts ont prêté le serment en tel cas requis, les uns et les autres procèdent au fait de leur commission, et les biens fonds roturiers sont ensuite allivrés relativement à l'indication arpentement et estimation qu'on en a fait, et à la table du compoix.

C'est cet allivrement qui forme principalement le nouveau compoix, qui n'est autre chose qu'un registre relié en grand papier, dans lequel les fonds de chaque contribuable sont rapportés, divisés par article, avec de grandes marges pour pouvoir y faire mention des mutations qui surviennent dans les propriétés et allivrés suivant leur nature et le degré de leur valeur dont il est aussi fait mention.

Il faut observer que le compoix doit, suivant les règlements, comprendre un chapitre des biens nobles avec leur contenance, au moyen de quoy on est bien assuré qu'aucun fonds roturier n'a été omis dans le chapitre les concernant.

Il ne seroit peut être pas moins utile d'y former un troisième chapitre des biens abandonnés, soit pour pouvoir les connoître à l'effet de les metre en adjudication chaque année, soit pour y trouver des éclaircissements nécessaires contre les contribuables qui en auroient pris possession par surprise, erreur ou autrement.

Enfin, la minute de l'entrepreneur est déposée devers le greffe de la communauté pendant un délai compétent afin que tous les contribuables puissent en prendre vision et faire rectifier les erreurs qui y sont intervenues à leur préjudice. Les contestations qui s'élèvent d'après cet examen se multiplient quelques fois à l'infini, l'entrepreneur est responsable de ses opérations, et c'est la cour des Aydes qui en jugent l'exactitude et la validité; cependant les impositions continues d'être réparties sur l'ancien compoix qui est porté dans les archives de la communauté pour y demeurer déposé et enfermer lorsque le nouveau est au cas d'être exécuté sans aucune contestation, et qu'il a été autorisé par la cour des Aydes.

II.- Les collecteurs d'impôts dans les communautés

Nous pensons que la manière dont il a été pourvû au recouvrement des impositions en Languedoc est très bonne, à la considérer soit par rapport à la fixation et destination des sommes à imposer, à la nomination des collecteurs, aux caisses dans lesquelles les deniers sont portés, aux droits attribués aux collecteurs et receveurs, à leurs obligations et à leurs privilèges, soit par rapport aux voyes qui sont employés pour contraindre les contribuables au payement.

Il faut observer, en premier lieu que pour s'assurer de la fidélité des consuls à n'imposer que les sommes nécessaires, ils ne peuvent comprendre dans le préambule

des impositions, qui est transcrit au commencement du rôle de la taille que les sommes qu'ils ont été autorisés d'imposer par MM. les commissaires du Roy aux états, et ces sommes sont de deux espèces: les unes sont fixes et regardent les dépenses ordinaire des communautés, parmi lesquelles on comprend un article très modique pour les dépenses imprévues; les autres varient suivant les circonstances, et les consuls sont obligés après que les impositions sont recouvrées, de rapporter le préambule du rôle à Messieurs les commissaires du Roy, qui examinent s'ils ont été exacts à se conformer aux règlements.

Nous avons dit qu'on comprend dans le préambule un article très modique pour les dépenses imprévues, en sorte que le montant de cet article ne peut faire face qu'aux dépenses imprévues qui sont très modiques. S'il en survient de considérables, il y est pourvu par le commissaire départi, par la voye de l'emprunt, à laquelle il permet aux consuls d'avoir recours, sauf lorsqu'il a été satisfait à l'objet de la dépense à emporter le montant en vérification devant MM. les commissaires, et a été pourvu de leur autorité au remboursement du créancier par la voye de l'imposition.

Il faut observer en deuxième lieu qu'il y a dans chaque communauté, comme nous l'avons déjà dit, un compix ou cadastre ou recherche de tous les biens fonds et de tous les droits réels de la communauté, que les biens fonds et droits réels y sont compris sous un allivrement conforme à leur valeur respective, et que tous les ans cet allivrement sert de tarif pour cottiser les dits fonds et droit dans un rolle sous le nom de leur possesseur : c'est le rolle de la taille.

Il faut observer encore que comme le général de la province est responsable des impositions de tous les diocèses, chaque diocèse est responsable de celles de toutes les communautés qui les composent, et chaque communauté est responsable de toutes celles de tous les contribuables. Le Roy ne connoit que la province, dont le receveur général ne connoit que les receveurs diocésains. Les offices de ceux ci, qui sont d'un grand prix, sont les premières cautions du montant des impositions du diocèse. Le receveur ne connoit que le collecteur de chaque communauté qui demeure responsable en la personne de ses consuls et de ses délibérants, de la solvabilité de son collecteur, ensorte qu'au deffaut de collecteur, des cautions qu'on exige de luy, des consuls et des délibérants qui ont admis les cautions, chaque contribuable peut être contraint pour la totalité des impositions de la communauté. La solvabilité de ces arrangements en faveur du Roy fait la tranquillité des redevables.

Enfin, ce ne sont ni le receveur général, dont les Etats généraux de la province ont droit de faire choix, ni les receveurs des diocèses qui sont des officiers en titre d'office, qui demandent le plus d'attention. Soumis l'un à l'inspection des états de la province et du président de cette assemblée, les autres à celles des commissaires du diocèse et des bureaux de finances, il est d'autant moins à craindre qu'ils dissipent les deniers de leur recouvrement, que bientôt on s'en appercevroit parce que leur recouvrement se fait, pour ainsi dire, publiquement, que le premier rend chaque année aux états compte de son recouvrement et de l'état de sa caisse, et les autres rendent ce compte à la chambre des comptes de Montpellier. Mais l'état des collecteurs des communautés est si médiocre, et il demande tant de peine et de détail, qu'on ne pût prendre trop de précautions, soit pour n'en point manquer, soit pour en avoir au meilleur marché que faire se peut, soit, enfin, pour s'assurer de leur fidélité.

1) Pour n'en point manquer, les consuls de chaque communauté sont obligés par les règlements, à peine d'être tenus eux même de faire la levée des impositions comme collecteurs volontaires et sans aucune rétribution,

ils sont obligés chaque année de faire publier en bonne forme, les 3 derniers dimanches du mois de février, l'adjudication du bail des impositions, et de procéder le premier dimanche du mois de mars à la nomination d'un ou de plusieurs collecteurs forcés; la délibération qui les nomme leur doit être signifiée dans la huitaine, et s'ils se prétendent exempts de la collecte, ils doivent faire statuer sur leur prétention dans tout le moy de may, et cependant remplir leurs fonctions; leurs droits de leveure sont réglés à 11 deniers pour livre.

2) L'adjudication du bail des impositions doit être faite le 15 du mois d'avril, passé lequel il est deffendu aux maire et consuls de recevoir des offres; les offres rendent la fonction des collecteurs forcés inutiles. Les collecteurs volontaires ne peuvent pas avoir un droit de leveure plus fort que de 14 deniers pour livre. L'objet des moins dîtes est de se charger de la levée des impositions à un moindre prix. Ils sont engagés à faire des offres soit par le profit qu'ils peuvent trouver dans la levée des impositions au moyen des droits de leveure, soit à cause des privilèges qui sont attachés à leur fonction, car ils sont exempts de toute charge personnelle, même du sort de la milice, ce qui faisoit qu'on tiroit au sort dans les communautés, qu'il y en avoit beaucoup où la levée des impositions étoit faite sans aucun droit de leveures, et où même le collecteur se chargeoit de faire l'avance du premier terme, sans intérêt. Leur plus grande obligation est de faire livre net, c'est à dire qu'ils se chargent de la levée des impositions à leurs périls et risques, qu'ils en font l'avance lorsque les contribuables ne payent point, sauf à eux à les poursuivre par exécution sur leurs biens comme ils arriveront.

On voit par là que quoy qu'il arrive, le montant des impositions est toujours porté dans la caisse du receveur du diocèse, parce que le recouvrement en est fait ou par des collecteurs forcés ou par des collecteurs volontaires. Il est vray que les règlements sont moins rigoureux contre les premiers, mais aussi il est rare qu'on soit dans la nécessité d'employer leur ministère dans les communautés.

3) Enfin, pour s'assurer de la fidélité des collecteurs à ne point changer la destination des sommes imposées, leurs comptes doivent être examinés et arretés par des commissaires auditeurs nommés par les communautés. Les abus même qui s'étoient introduits dans l'administration des communautés ont fait prendre le parti, depuis quelques années, de les faire arreter par un commissaire qui est nommé par ceux du diocèse, et qui a la plus grande attention à n'allouer aucune dépense qui ne soit bien en règle.

En troisième lieu, les impositions sont recouvrées sur les contribuables par la voye de la garnison, qui accélère beaucoup le recouvrement, et qui est employée sous les ordres du commissaire départi, afin que les collecteur n'en abusent point. Ce n'est que lorsque cette voye est absolument insuffisante que les collecteurs poursuivent les redevables par exécution sur leurs meubles et, subsidiairement, sur leurs immeubles.

A suivre : IIIème partie – Les Biens nobles

Vauban et les Huguenots

par Nicolas FAUCHERRE

On connaît les prises de position publiques à la cour de Louis XIV de Sébastien Le Prestre de Vauban (1633-1707) en faveur des huguenots. L'historiographie protestante, depuis Charles Read qui publia en 1889 son fameux "Mémoire sur le rappel des huguenots" dans le *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français*, a voulu voir en Vauban un révolutionnaire humaniste, un républicain martyr imprégné de l'esprit de tolérance.

Ce document inédit, conservé dans la correspondance privée de Vauban pour l'année 1703, éclaire d'un jour nouveau son attitude pendant la guerre des Camisards. C'est le regard pragmatique d'un soldat – devenu maréchal de France depuis quelques mois à peine – loyal serviteur de son souverain dans un moment où son pays, en lutte contre l'Europe entière avec l'entrée en guerre de la Savoie pour la succession d'Espagne, est aux abois.

Loin de tout combat anachronique pour les droits de l'homme, c'est donc au nom de ce même pragmatisme qui l'avait conduit en 1689 à réclamer le retour au sein du royaume de ces forces vives qu'étaient les huguenots émigrés, qu'il considère le traitement à apporter à la révolte des Camisards, dont il est tenu régulièrement informé des développements par son ami Catinat.

Sa proposition – restée sans lendemain – d'implanter des retranchements de campagne au cœur des Cévennes montre bien l'inefficacité totale des trois forts de Nîmes, Saint-Hippolyte et Alès, construits à grands frais immédiatement après la Révocation de l'Édit de Nantes en 1685, **pour la conception desquels il avait été délibérément tenu à l'écart par le pouvoir**, à cause de son intervention intempestive contre cette décision monarchique.

Seules devaient voir le jour, dans l'été 1703, les redoutes du maréchal de Montrevel destinées à interdire un débarquement ennemi sur les côtes du Languedoc.

Lettre inédite du maréchal de Vauban à Louis XIV à propos de la guerre des Camisards

Si l'armée qui repassera les Monts se trouvoit forte de 34 à 35 mil hommes, il seroit peut estre à propos d'en faire un Détachement de 6 ou 7000 hommes pour en renforçant le corps des Sevennes achever d'écraser la teste du serpent qui s'est là montré. Cette affaire est de la nature de celles qu'il ne faut pas faire à demy; ou il faut tout pardonner, à l'exclusion de quelques uns des plus coupables et mettre les autres en repos sans les plus inquieter, ou exterminer tout ce qui aura trempé dans la Revolte.

Que si sa Majesté prend le party de leur pardonner, qu'elle ordonne aux Prestres et Eveques de les laisser en repos sans les inquieter par des zelles indiscrets peu politiques, ce n'est pas icy le temps de tourmenter les dedans du Royaume. Si elle prend le party de la rigueur, il est d'une extreme conséquence d'achever de chasser tout ce qui pouroit ralumer le feu de la Révolte et de s'asseurer de ce pays par de petits forts. Comme ces gens là n'ont ni canon ni mortier, des ouvrages de terre, plaqués, gazonnés, fraisés et palissadés ou revestus de maçonnerie à mortier de terre renduit de chaux sur les joints suffiront avec de bons fosses revestus de même et des casernes de Bouzilly (?). Peut-être que deux ou trois petits forts bastis de la sorte et bien placés, capables de 3 ou 4 cens hommes de garnison, en feront l'affaire. Après quoy, un régiment de Dragons pour apuyer les prevosts des Maréchaux rassemblés pourraient achever de netoyer ce pays là quand les phanatiques ne seront plus en troupes.

[AP44, D1, p.14 (microfilm), mars 1703]

Nouvelles du Secrétariat

Changement d'adresse

Nos abonnés pensent-ils toujours à informer le secrétariat de leur changement d'adresse, suite à un déménagement ?

A chaque parution d'un nouveau numéro du *Lien*, La Poste nous retourne deux ou trois exemplaires de la revue avec la mention «Inconnu à cette adresse».

Quand nous disposons de son numéro de téléphone, nous appelons l'abonné... parfois pour constater qu'il est fermement implanté à son domicile et n'en a pas bougé. Nous exigeons alors que le pli lui soit représenté.

De même, malgré l'indication sur l'étiquette de routage de la boîte postale et de l'adresse complète des Archives départementales de l'Hérault, leur exemplaire du n° 133 du *Lien* nous a été retourné ! Doit-on en conclure que la Poste emploie des intérimaires qui ne savent pas lire ?

Pour éviter au secrétariat de fastidieux contrôles, des démarches et mettre toutes les chances de notre/votre côté, pensez donc à nous signaler tout changement d'adresse.

Merci.

La Jeanne CALMENT de la gent mulatière

En 1964, année de mon installation à Anduze comme vétérinaire praticien, je fus contacté par un Nîmois qui passait régulièrement devant la porte de mon cabinet, situé en face de la station-service où il s'arrêtait lorsqu'il allait en Cévennes.

Son père, très âgé, vivait – me dit-il – dans un mas au hameau de la Coste, paroisse du Pompidou. Il possédait une mule qui lui avait permis, tout au long de leur vie commune, de faire valoir ses quelques bancelles en labourant avec la charrue et en portant grâce au bât les quelques châtaignes, le bois, le fumier, ainsi que les « paillargues » de foin pour nourrir ses quelques chèvres.

Malheureusement, depuis quelques temps, elle avait des difficultés à se tenir sur ses pattes et – me dit-il – commençait à ne plus pouvoir s'alimenter correctement.

Je lui promis d'aller me rendre compte sur place, sans prévenir le père qui n'avait jamais eu recours à un vétérinaire.

Lors de cette visite, je constatais effectivement un état de faiblesse et de dénutrition justifiant une euthanasie libératrice.

J'appris alors du vieux cévenol, éploré, que cet animal lui avait été donné au titre des réparations après la guerre de 1914-1918 pour remplacer le cheval réquisitionné à la mobilisation. Elle faisait partie des animaux arrivés en 1916 et 1917 avec les troupes canadiennes.

L'armée n'utilisant que des animaux adultes, on peut estimer sa date de naissance à 1912 ou 1913, ce qui nous donne un âge approximatif de plus de cinquante ans lors de mon intervention.

Par rapport aux chevaux, il est bien connu que les hybrides – mules et mulets – ont une longévité particulière.

Cette brave mule ne constituait peut-être pas un record digne du « *Guinness Book* », mais elle représente le maximum de durée de vie que j'ai pu constater pour un équidé de cette espèce.

C. JOUANEN

Docteur Vétérinaire
mai 2003 - Anduze

Nouvelles du Secrétariat (suite)

Hors série

Les tarifs postaux ont été augmentés à compter du 1er juin.

A cette occasion, nous avons reexaminé le tarif des Hors série, dont les prix sont présentés port inclus. Nous avons pu ainsi constater que nos prix ne tenaient pas assez compte du coût de l'affranchissement, notamment pour certains HS volumineux qui ne peuvent bénéficier du tarif « économique ».

Nous avons donc dû majorer certains prix, ce que reflète la liste figurant en 4ème de couverture du présent numéro. Les nouveaux prix sont applicables à partir du 1er juillet. Bien entendu, les commandes parvenues au Secrétariat avant cette date ont été (ou seront) honorées à l'ancien tarif.

Vous remarquerez que les Hors série sont désormais classés par thèmes (ce qui avait été demandé au Secrétariat par un précédent Comité de Rédaction).

Enfin, nous avons supprimé de notre catalogue tous les Hors série n'ayant pas fait l'objet d'au moins cinq commandes au cours des trois dernières années.

Les CD-ROMs

Nous avons fait figurer dans la liste des Hors série, sous la rubrique « Bibliographie LCC », les deux CDs actuellement édités.

Quelques exemplaires de ces CDs seront disponibles lors de l'Assemblée Générale du 28 août, à Saumane.

Iconographie

La recherche d'illustrations destinées à agrémenter la lecture du *Lien* représente un perpétuel souci pour votre secrétaire. C'est ce qui avait motivé l'appel lancé, par exemple, au bas de la troisième page de couverture du LCC 133. (A noter au passage que cet appel est d'ailleurs resté sans résultat à ce jour !)

Photographies personnelles, documents d'archives, cartes postales anciennes montrant un lieu ou une activité cévenols au siècle dernier, seraient les bienvenus.

Pourquoi ne pas en apporter à la prochaine Assemblée Générale ?

Nous nous engageons à vous restituer sous quinzaine les documents que vous pourriez nous confier.

Secrétaire en vacances... mais toujours présent

Comme chaque année, nous vous prions d'adresser le courrier destiné au Secrétariat durant les mois de juillet et août à :

André CLAVEIROLE

Terre Blanche
Saint-Paul-la-Coste
30480 CENDRAS

tél.: 04.66.78.78.26

Ascendance du sieur de Montmars*(866 – P. Laupies – 84100 Oarnge)*

Suite à l'article de Pierre ROLLAND sur les « phanatiques » de Saint-Germain-de-Calberte [voir LCC n° 133, p. 19 et s.], un lecteur connaîtrait-il l'ascendance du sieur de MONTMARS ?

Ce personnage aurait-il un rapport avec Floris de MONTMARS qui a épousé en 1615 Anthoine LAUPIES, notaire ?

[source : Me Marc Favède, not., AD30 - 2E 774]

Louise de Prunet*(867 – H. Depasse – B1200 Bruxelles)*

Dans son article concernant le marquis de Lalonde [LCC n° 133, p. 27], Pierre ROLLAND mentionne – selon *la Gazette de France* – Louise de Prunet de BOISSEL, veuve de ce marquis.

Ne faudrait-il pas lire : de Prunet de BOISSET ?

Dans leur ouvrage *Maisons fortes et châteaux de la viguerie d'Anduze*, Chassin du Guerny et Bonifas citent [p. 55] une Madeleine de Prunet, épouse de François de Julien, seigneur de Saint-Laurent [-la-Vernède], petite-fille de Petit, seigneur de Boisset. (Il s'agit du Boisset de l'actuelle commune de Boisset-et-Gaujac).

D'autre part, l'ouvrage collectif *Entre Cévennes et garrigues : le village de Bouquet* [p. 58] mentionne aussi le mariage en 1689 de François de Julien avec Madeleine de Prunet de Boysset de Montmoirac, couple ayant eu sept enfants.

à propos de la conscription à Florac en 1793

L'incident relaté en détails par André FOLCHIER dans le n° 133 [p. 25-26] avait déjà été signalé il y a 10 ans dans le n° 96 du *Lien* [p. 64].

Cette redite est passée inaperçue de l'auteur de l'article [et de la Rédaction]. Que nos lecteurs anciens veuillent bien nous en excuser.

Fours à chaux

Sur le thème *Les bruleurs de pierres*, plusieurs associations avaient organisé aux Mages, du mardi 27 mai au 1er juin, une expérience originale.

L'idée était de faire revivre un ancien four à chaux cévenol, le restaurer, y brûler des cailloux, que les participants se transforment en chauffourniers et veillent pendant trois jours et trois nuits à la calcination des pierres, enfin de récupérer la chaux ainsi obtenue.

Cette expérience de fabrication de chaux, comme la préparaient les Anciens, était organisée à l'initiative de plusieurs groupes scolaires, de scientifiques de l'Ecole des Mines d'Alès, de nombreux partenaires et associations (FDFR, ASPAHG, Arc'Avène, les chaux de Saint-Astier, Calcia, Mac de Saint-Ambroix), la mairie des Mages, etc.

Les fours à chaux étaient nombreux sur les sols calcaires des Cévennes et la chaux obtenue tout

L'arbre du prêche aux Trois Fayards*(862 – H. Depasse – B1200 Bruxelles)*

Bien qu'assez voisins, « l'Arbre du Prêche » et « les Trois Fayards » se trouvent dans des lieux distincts.

L'arbre du Prêche est, à mon avis, le hêtre exceptionnel que les gens de Mijavols appellent « *lou faou souguet* » (le hêtre es-sulé, le hêtre tout seul).

Dans le cadre du recensement des arbres remarquables de la Lozère que j'ai réalisé, j'ai répertorié cet arbre que m'avait signalé Fabien CHAPTAL de Mijavols. Il est situé à 2 km au sud-est de Mijavols, en rive droite du ravin de Sistre, juste au-dessus du chemin qui de Mijavols se dirige vers les Trois Fayards mais n'y aboutit pas. On peut repérer cet arbre à environ 2 km au sud-ouest des Trois Fayards.

Il présente les dimensions suivantes :

- circonférence du tronc à 1,30 m du sol : 5,00 mètres;
- hauteur totale : 20 mètres;
- envergure de la frondaison : 25 mètres.

Ce très bel arbre, de forme bien équilibrée, sous l'ombrage duquel les troupeaux aimaient autrefois de chôme, pouvait – dit-on – abriter 1000 bêtes.

Il a été le témoin d'une histoire encore vivace dans la mémoire locale.

« A proximité de l'arbre existait autrefois le Mas de Sistre. Lors d'un hiver particulièrement rigoureux et enneigé, les relations entre Mijavols et le Mas de Sistre furent interrompues pendant plusieurs mois.

« Quand le temps s'est enfin amélioré, des gens de Mijavols sont partis en éclaireurs vers le Mas de Sistre pour voir ce qu'étaient devenus leurs voisins qui – craignaient-ils – avaient dû souffrir de la famine.

« Ils les ont rencontrés dans le secteur du *faou souguet*; c'était un vendredi. Les gens de Sistre étaient complètement abattus.

« Aux interrogations pressantes de habitants de Mijavols, ils avouèrent, confus : *O, Moun Diou, aben manjat lou cat !* [Oh, Mon Dieu, nous avons mangé le chat !]. »

Jean-Pierre LAFONT

Temple de Saint-Michel-de-Dèze*(864 – H. Depasse – B1200 Bruxelles)*

L'article de Pierre ROLLAND, en page 15 de ce numéro, apporte une réponse très complète à cette question.

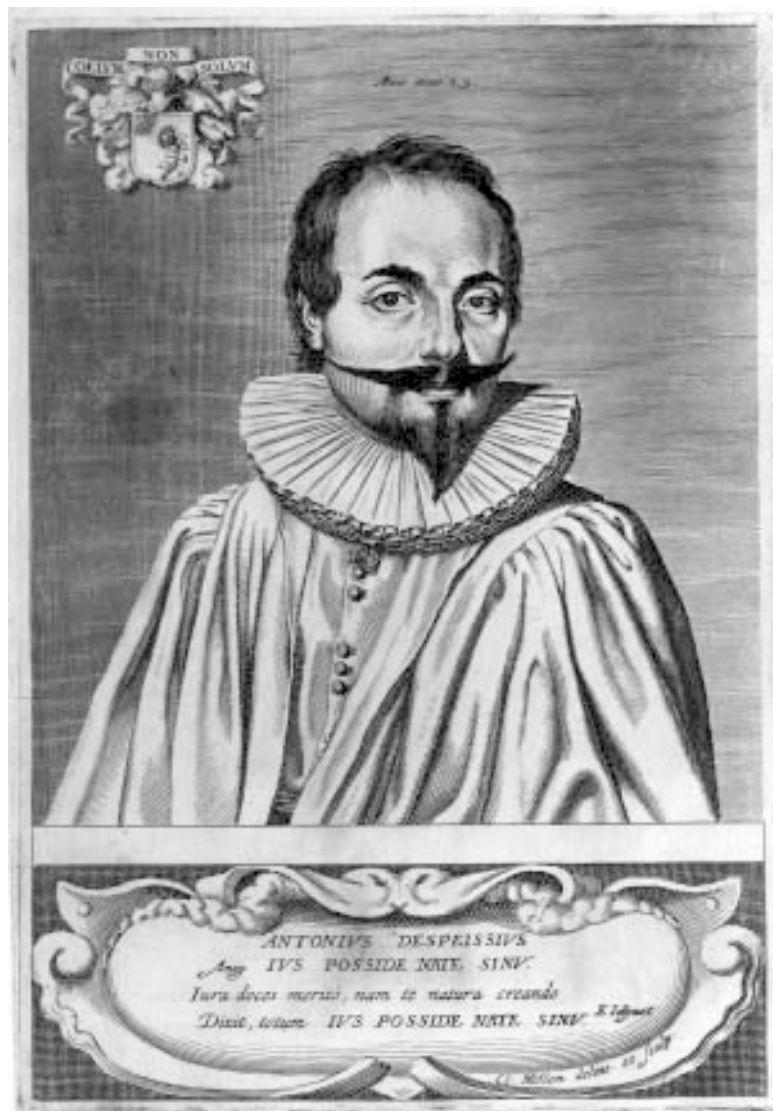
simplement en faisant brûler des cailloux de calcaire. Ainsi, la chaux de La Blaquièrre, commune de Cendras, jouissait de la plus grande réputation; on venait la chercher d'assez loin pour réparer les écluses des moulins, pour la construction des cuves vinaïres, des citernes,...

Nous espérons pouvoir revenir sur ce sujet dans un prochain numéro du *Lien*.

[Les informations sur cette expérience en vraie grandeur nous ont été communiquées sur le site Internet du LCC par Jean-luc Bourrier, que nous remercions.]

Antoine DESPEISSES (1594-1658)

avocat et jurisconsulte



Portrait d'Antoine DESPEISSES à l'âge de 29 ans, dessiné et gravé par Claude Mellan.

Claude MELLAN

Célèbre dessinateur et graveur né à Abbeville (1598) et décédé à Paris (1688).

Après un long séjour à Rome où il exécuta de nombreux ouvrages (vignettes, frontispices de livres, portraits), il s'établit à Paris. En 1637, il reçut un logement au Louvre et une pension de Louis XIII.

Il grava les statues et bronzes antiques du Cabinet du Roi.

Il imagina une nouvelle manière de graver consistant à n'employer que des tailles parallèles contour-nées et renflées.

En 1649, il réalisa un tour d'adresse en gravant d'un seul trait en spirale «*La Sainte Face*».

Il nous a laissé plus de 300 planches.

(Extrait de sa biographie in *Nouveau Larousse illustré*, en 7 volumes, Paris 1904.)

Revendiqué comme une « gloire Montpelliéraine », Antoine DESPEISSES est né en réalité à Alès en 1594, de Jean – entrepreneur et riche propriétaire – et de Jeanne de VALETTE. Élevé dans un milieu catholique, sa famille avait été néanmoins récemment gagnée aux idées de la Réforme.

Après un doctorat en Droit, il fut reçu vers 1620 avocat au Parlement de Paris et se fit connaître par un *Traicté des Successions testamentaire et à intestat*, publié à Paris en 1623, en collaboration avec son ami Charles de BOUQUES.

Cet ouvrage n'était que le début d'une œuvre juridique monumentale (sept traités, plusieurs rééditions) qui – bien que souvent contestée – sert de références à plusieurs générations de juristes.

En 1624, Antoine Despeisses rejoint Montpellier où il succède à son oncle Jacques de VALETTE dans la charge de « conseiller du roi et général en la Cour des Aides de Montpellier ».

En 1639, il épouse au temple de Montpellier Suzanne de PLANTAVIT; le couple aura de nombreux enfants, dont seule une fille (Bernardine) survivra à la mort de son père en 1658.



Antoine DESPEISSES vers 1658

Un deuxième portrait [ci-contre] apparaît dans *Les œuvres de M. Antoine Despeisses avocat et jurisconsulte de Montpellier*, dernière édition revue et corrigée, 4 tomes en 2 vol.,

à Lyon chez Antoine Huguetan et Marc-Antoine Ravaut - 1677.

Bibliographie

- Jean-Bernard ELZIÈRE : « Antoine Despeisses, célèbre avocat et jurisconsulte de Montpellier », in *Études sur Pézenas et l'Hérault*, 1980 - n°4, p. 43-46.
- Gérard DELMAS : *La Vallée de l'Auzonnet des origines à la Révolution*, avec « La seigneurie de Crouzoul et la famille Despeisses » (p. 59-72), chez l'auteur (01 46 65 97 46).

Les hors série classés par thèmes

Bibliographie LCC

HS 41	Sommaires de tous les bulletins LCC (n° 0 à 134 - de 1974 à 2003)	7,50 €
CD 1	Texte intégral de tous les bulletins LCC du n° 100 au n° 130 (pour PC et Apple Mac)	30,00 €
CD 2	Texte intégral de tous les bulletins LCC du n° 50 au n° 99 (pour PC et Apple Mac)	30,00 €

Bibliographies diverses

HS 2	Bibliographie forestière des Cévennes (Michel Cointat)	7,00 €
HS 4	Bibliographie sur la Préhistoire des Cévennes (Camille Hugues)	4,50 €
HS 9	Bibliographie sur la Préhistoire des Basses-Cévennes Ardéchoises (R. Évesque)	3,00 €
HS 17	Quelques livres régionaux de la Bibliothèque Municipale d'Alès (Élisabeth Fontanieu)	4,50 €
HS 23	Bibliographie géologique du Mont-Lozère et de ses abords (Jean Pellet)	3,50 €
HS 24	Sources documentaires du Mont-Lozère (Alain Laurans)	3,50 €
HS 27	Archives communales anciennes de Mialet antérieures à 1790 (Bernard Atger)	8,00 €

Généalogie

HS 5	État des sources généalogiques des Archives du Gard (Y. Chassin du Guerny)	7,50 €
HS 15	État des sources généalogiques des Archives de la Lozère (Alain Laurans)	7,50 €
HS 33	Familles Pintard d'Uzège (Jean Pintard)	5,50 €
HS 43	Les Amat et leurs alliés, de 1300 à nos jours (Marcel Daudet)	15,00 €
HS 50	La famille du Caylar en Bas-Languedoc et le maréchal de Toiras (Y. Chassin du Guerny)	15,00 €

Protestantisme - Guerre des Camisards - Abjurations

HS 19	Les abjurations à Mialet, 1663/1688 (Bernard Atger)	6,00 €
HS 36	Les abjurations à Saint-Jean-du-Gard, 1681/1687 (Marie-Anne Schoen et Didier Poton)	8,00 €
HS 37	Les Nouveaux Catholiques de Génolhac, 1685 (Jean Pellet)	4,00 €
HS 44	Les abjurations à Marsillargues (Jean Pintard)	6,00 €
HS 51	Les abjurations à Barre, du 12 octobre au 20 novembre 1685 (J.-P. Chabrol)	3,00 €
HS 55	Les abjurations à Saint-Paul-la-Coste (André Claveirole)	4,50 €
HS 28	Émigrés protestants réfugiés en Basse-Saxe (Jean Pintard)	6,00 €
HS 29	Cévenols du Refuge : les Dautun (Jean Dautun)	6,00 €
HS 34	Enlèvement et déportation des habitants de Mialet, 28 mars 1703 (Bernard Atger)	6,00 €
HS 53	Belvezet dans la Guerre des Cévennes (Virginie Monnier)	7,00 €

Compoix - Terriers - Reconnaissances féodales

HS 3	Le chartrier de Portes (Jean-Bernard Elzière)	16,00 €
HS 20	Mialet à travers ses compoix (Bernard Atger)	4,50 €
HS 32	Biens et archives du Grand Prieuré de Saint-Gilles (J. Valat de Chapelain)	6,00 €
HS 40	Anduze en 1400 (Jean Pellet)	4,50 €
HS 46	Inventaire des archives de l'Évêché d'Uzès (Y. du Guerny et Jean Pellet)	16,00 €
HS 48	État des maisons et moulins dans la viguerie du Vigan au XVI ^e siècle (Y. Chassin du Guerny)	15,00 €
HS 49	Le compoix de Dourbies (Jean André)	9,00 €
HS 52	État des compoix et livres de nuances des Archives de la Lozère (Hélène Duthu et Alain Laurans)	3,50 €
HS 54	État des compoix et brevets conservés aux Archives du Gard et dans les communes (Alain Venturini)	9,00 €
HS 57	Gallargues au milieu du XVII ^e s. d'après le compoix de 1656 (Janine Cryé-Fenouillet)	12,00 €
HS 58	Biens nobles possédés par des non nobles dans la viguerie d'Alès en 1551 (André Claveirole)	6,00 €

Régionalisme

HS 7	La tour de Pintard (Jean Pintard)	4,50 €
HS 10	Les martinets ou forges à fer (Jean Dautun)	4,50 €
HS 16	Les voies de communications dans le territoire de Mialet (Bernard Atger)	4,00 €
HS 18	Histoire des mines de plomb argentifère de Villefort et Vialas (Raymond Aubaret)	7,00 €
HS 25	Un château cévenol : Champclaux (Jean Dautun)	6,00 €
HS 26	L'église Saint-André de Mialet (Bernard Atger)	6,00 €
HS 31	Une affaire d'héritage en Vallée Française au XVII ^e siècle (Jean Pintard)	4,00 €
HS 38	Une maison de Génolhac pendant 650 ans (Jean Pellet)	4,50 €
HS 39	Les seigneurs de Vézenobres (Élisabeth Fontanieu et André Bord)	4,50 €
HS 56	Visites pastorales de 1603 à 1656 dans l'archiprêtré de Florac (Marcel Daudet)	15,00 €

N.B. : - Les frais d'envoi sont inclus dans les prix indiqués.

- Prière de libeller les chèques à l'ordre de L.C.C.-Font Vive (et non à celui du Secrétaire).

Le Lien des Chercheurs Cévenols

Secrétariat : A. Claveirole – 120, avenue Victor-Hugo – 26000 VALENCE